



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 18

Dont pouvoirs : 4

Date de la convocation : 20/02/2019

Date d'affichage : 01/03/2019

L'an **deux mil dix-neuf** et le **28 Février**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – COURDURIE – DAULHAC – HEBRARD – ROL - SOULARUE

Excusés : Mr JAUBERT ayant donné procuration à Mr GOLFIER
Mme JOURDAN ayant donné procuration à Mme BLANCHARD
Mme BOUCHARREL ayant donné procuration à Mr DAULHAC
Mr DELPY ayant donné procuration à Mr SOULARUE
Mr MACHEIX

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

AFFECTATION DES RESULTATS

- Le Conseil Municipal, après avoir entendu les résultats de l'exercice 2018
- Statuant sur l'affectation du résultat cumulé d'exploitation,
- Considérant les éléments suivants :

Résultat de la section de fonctionnement au 31/12/2017 : **252 384,74 €**
(affecté en totalité en investissement)

Résultat de la section d'investissement au 31/12/2017 : + **23 200,87 €**

Résultat d'exécution de la section d'investissement au 31/12/2018 :

Solde d'exécution de l'exercice : - 100 858,03 €

Solde d'exécution cumulé : - 77 657,16 €

Restes à réaliser de la section d'investissement au 31/12/2018:

-Dépenses d'investissement: 466 121,00€

-Recettes d'investissement: 362 068,00 €

Total des restes à réaliser : - 104 053,00 €

Besoin de financement de la section d'investissement au 31/12/2018:

-Rappel du solde d'exécution cumulé: - 77 657,16 €

-Rappel du solde des restes à réaliser: - 104 053,00 €

-Besoin de financement total : - 181 710,16 €

Résultat de fonctionnement à affecter:

-Résultat de l'exercice: 603 584,97 €
-Résultat antérieur laissé en fonctionnement : /
TOTAL..... 603 584,97 €

Décide d'affecter le résultat cumulé de la section d'exploitation comme suit:

1) couverture du besoin de financement de la section d'investissement: 181 710,16 €
(compte 1068)
2) affectation complémentaire en réserves:..... 421 874,81 €
(compte 1068)
Total compte 1068..... 603 584,97 €
3) reste en excédent de fonctionnement à reporter au B.P. ligne 002:..... /
TOTAL:..... **603 584,97 €**

Cette délibération est adoptée à la majorité (16 voix POUR et 2 ABSTENTIONS).

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous Préfecture et publication par voie d'affichage le 1 ^{er} mars 2019	Pour extrait certifié conforme. Henri SOULIER Maire
---	---



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 18

Dont pouvoirs : 4

Date de la convocation : 20/02/2019

Date d'affichage : 01/03/2019

L'an **deux mil dix-neuf** et le **28 Février**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – COURDURIE – DAULHAC – HEBRARD – ROL - SOULARUE

Excusés : Mr JAUBERT ayant donné procuration à Mr GOLFIER
Mme JOURDAN ayant donné procuration à Mme BLANCHARD
Mme BOUCHAREL ayant donné procuration à Mr DAULHAC
Mr DELPY ayant donné procuration à Mr SOULARUE
Mr MACHEIX

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

VOTE DES TAUX DES TAXES – ANNEE 2019

Le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu de voter les taux d'imposition des taxes directes locales pour 2019.

Le Maire propose de maintenir les taux, soit :

- Taxe Habitation : 10,56%
- Taxe Foncière (bâti) : 15,84%
- Taxe Foncière (non bâti) : 62,40%

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

- **DE FIXER** les taux tels que présentés ci-dessus

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (18 voix POUR).

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous Préfecture et publication par voie d'affichage le 01/03/2019.

Pour extrait certifié conforme.
Henri SOULIER
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 18

Dont pouvoirs : 4

Date de la convocation : 20/02/2019

Date d'affichage : 01/03/2019

L'an **deux mil dix-neuf et le 28 Février**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – COURDURIE – DAULHAC – HEBRARD – ROL - SOULARUE

Excusés : Mr JAUBERT ayant donné procuration à Mr GOLFIER
Mme JOURDAN ayant donné procuration à Mme BLANCHARD
Mme BOUCHAREL ayant donné procuration à Mr DAULHAC
Mr DELPY ayant donné procuration à Mr SOULARUE
Mr MACHEIX

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

AMORTISSEMENT DES SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 18 avril 2014 où il avait été décidé de fixer la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées à des personnes privées dans le cadre de l'opération « aide à la rénovation des façades » à 5 ans.

Le Maire rappelle qu'il a été décidé, par délibération en date du 26 janvier 2018, l'opération « restauration des murets » destinée à financer une partie des travaux de réfection des murets en pierres sèches en fonction d'un cahier des charges aux propriétaires privés.

Ces subventions d'équipement seront également à amortir. Elles peuvent l'être sur une durée maximale de 5 ans lorsque le bénéficiaire est une personne de droit privé.

Le Maire indique aussi que par délibération du 14 décembre 2015, il a été décidé de transférer la maîtrise d'ouvrage de tous les investissements sur les installations d'éclairage public et notamment les extensions, renforcements, renouvellements, rénovations, mises en conformité, améliorations diverses et réalisations de toutes études générales ou spécifiques corrélatives à ces travaux et notamment la collecte des certificats d'énergie. La participation de la commune est de 50% du montant des travaux HT engagés par la FDEE19. Cette participation est imputée au chapitre 204 et est soumise à amortissement sur une période maximale de 10 ans.

Le Maire rappelle également que la commune a pris en charge des travaux de viabilisation d'un terrain destiné à recevoir un bâtiment dit « Villa Family » à but social. Un contrat de cession du terrain à l'euro symbolique a été signé entre les parties. La société a été mise en liquidation judiciaire et les investisseurs privés ont récupéré leurs biens. Suite à leur demande, le Conseil a décidé le changement de destination de ce bâtiment qui est devenu à but privé. Il y a donc eu lieu de sortir le coût de la viabilisation de ce terrain de l'actif de la commune, opération budgétaire réalisée lors de l'exercice 2018.

L'acquisition à l'euro symbolique est considérée comme une subvention de l'organisme initialement propriétaire du bien vers celui qui l'acquiert et par conséquent les sommes engagées par la commune et ayant fait l'objet d'une sortie de l'actif doivent être amorties.

Conformément au décret n°2015-1846 du 29 décembre 2015 modifiant la durée des amortissements des subventions d'équipement versées lorsqu'elles financent des bâtiments, il est indiqué que la collectivité a la possibilité de porter la durée de l'amortissement de ces subventions à 30 ans avec possibilité d'opter pour la neutralisation budgétaire.

Le Maire précise que ce dispositif permet par un jeu d'écriture comptable d'annuler l'impact des amortissements des subventions d'équipements versées afin notamment d'améliorer les marges financières en section de fonctionnement.

Compte tenu de l'intérêt de cette disposition pour la gestion financière du budget de la commune, le Maire propose à l'Assemblée de procéder à l'amortissement de la somme engagée par la commune pour la viabilisation de ce terrain, et sorti de l'actif sur l'exercice 2018, en une seule fois et de procéder à la neutralisation budgétaire, et ce sur l'exercice 2019.

Les opérations budgétaires seraient les suivantes :

AMORTISSEMENT	
Dépenses de fonctionnement – article 6811	40 751.32 €
Recettes d'investissement – article 20422	40 751.32 €
NEUTRALISATION	
Recettes de fonctionnement – article 7768	40 751.32 €
Dépenses d'investissement – article 198	40 751.32 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

DE FIXER la durée d'amortissement des subventions d'équipement versées à des personnes privées dans le cadre de l'opération « restauration des murets » à 5 ans

DE FIXER la durée d'amortissement de la participation communale au transfert de maîtrise d'ouvrage à la FDEE19 à 10 ans

DE FIXER la durée d'amortissement de la subvention d'équipement versée dans le cadre de la vente à l'euro symbolique à un an, sur l'exercice 2019 et **D'OPTER** pour la neutralisation budgétaire sur l'exercice 2019, conformément à la présentation ci-dessus

D'INSCRIRE les crédits nécessaires au budget 2019.

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (18 voix POUR).

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous Préfecture et publication par voie d'affichage le 01/03/2019	Pour extrait certifié conforme. Henri SOULIER Maire
--	---



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 18

Dont pouvoirs : 4

Date de la convocation : 20/02/2019

Date d'affichage : 01/03/2019

L'an **deux mil dix-neuf** et le **28 Février**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – COURDURIE – DAULHAC – HEBRARD – ROL - SOULARUE

Excusés : Mr JAUBERT ayant donné procuration à Mr GOLFIER
Mme JOURDAN ayant donné procuration à Mme BLANCHARD
Mme BOUCHAREL ayant donné procuration à Mr DAULHAC
Mr DELPY ayant donné procuration à Mr SOULARUE
Mr MACHEIX

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

APPROBATION COMPTE DE GESTION 2018

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le compte de gestion 2018 définitif n'a pu être transmis dans les temps par le trésorier d'Allasac.

Le Maire précise que le trésorier a remis un compte de gestion provisoire afin de vérifier la conformité des écritures passées sur l'exercice 2018

Le Maire confirme que les écritures passées et inscrites au compte administratif 2018 sont identiques à celles retranscrites sur le compte de gestion provisoire 2018.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PREND ACTE que le compte de gestion définitif n'a pu être transmis par le trésorier d'Allasac

PREND ACTE de la concordance des écritures et des résultats entre le compte administratif 2018 établi par le Maire et par le compte de gestion provisoire 2018 établi par le trésorier.

Certifiée exécutoire après
transmission à la Sous Préfecture et
publication par voie d'affichage le 1^{er}
mars 2019

Pour extrait certifié conforme.
Henri SOULIER
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mil dix-neuf** et le **28 Février**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – COURDURIE – DAULHAC – HEBRARD – ROL - SOULARUE

Excusés : Mr JAUBERT ayant donné procuration à Mr GOLFIER
Mme JOURDAN ayant donné procuration à Mme BLANCHARD
Mme BOUCHAREL ayant donné procuration à Mr DAULHAC
Mr DELPY ayant donné procuration à Mr SOULARUE
Mr MACHEIX

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération : 18
Dont pouvoirs : 4

Date de la convocation : 20/02/2019
Date d'affichage : 01/03/2019

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

NOMINATION DES VOIES ET RUES DE LA COMMUNE DE SAINTE FEREOLE : DEMANDE DE FINANCEMENTS

Par délibérations en date des 11 septembre 2017 et 12 février 2019, le Conseil Municipal a validé le principe de procéder à la nomination et au numérotage des voies de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Les services techniques de la commune ont estimé le montant pour l'achat des plaques de rue et des numéros des bâtiments à 31 667 € HT.

Le Maire informe l'assemblée sur les possibilités d'obtenir des aides financières suivantes :

- au titre de la DETR à hauteur de 30% du coût HT de l'opération à réaliser avec un plafond fixé à 40 000 € HT
- au titre du Conseil Départemental de la Corrèze à hauteur de 40 % du coût HT de l'opération à réaliser avec un plafond de subvention fixé à 4000 € par an et par commune

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Achat plaques de rues et numéros	31 667 €	CD 19 (40%)	4 000 €
		DETR (30%)	9 500 €
		Reste à la charge de la commune	24 500 €
TOTAL H.T.	31 667 €		31 667 €
TOTAL T.T.C.	38 000 €	TOTAL T.T.C.	38 000 €

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE l'estimation faite par le service technique

APPROUVE le plan de financement

SOLLICITE Monsieur le Préfet de la Corrèze pour l'octroi d'une subvention DETR –
Catégorie « Aide à la dénomination et à la numérotation des voies »

Les critères de calcul de la subvention DETR sont les suivants :

- Plafond des dépenses : 40 000€ H.T.
- Taux : 30%

Soit 9 600 € de DETR

- **SOLLICITE** Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Corrèze pour l'octroi
d'une subvention dans le cadre de la dénomination et la numérotation des voies.

Les critères de calcul de la subvention du Conseil Départemental sont les suivants :

- Taux : 40% du coût HT de l'opération à réaliser
- Plafond de subvention : 4000€ H.T.

AUTORISE le Maire à signer les différents documents nécessaires à la réalisation de
l'opération,

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (18 voix POUR).

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous Préfecture et publication par voie d'affichage le 01/03/2019	Pour extrait certifié conforme. Henri SOULIER Maire
---	---



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 18

Dont pouvoirs : 4

Date de la convocation : 20/02/2019

Date d'affichage : 01/03/2019

L'an **deux mil dix-neuf** et le **28 Février**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – COURDURIE – DAULHAC – HEBRARD – ROL - SOULARUE

Excusés : Mr JAUBERT ayant donné procuration à Mr GOLFIER
Mme JOURDAN ayant donné procuration à Mme BLANCHARD
Mme BOUCHAREL ayant donné procuration à Mr DAULHAC
Mr DELPY ayant donné procuration à Mr SOULARUE
Mr MACHEIX

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

NOMINATION DES VOIES ET RUES DE LA COMMUNE DE SAINTE FEREOLE

Par délibérations en date des 11 septembre 2017 et 12 février 2019, le Conseil Municipal a validé le principe de procéder à la nomination et au numérotage des voies de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Le Maire informe qu'il appartient à l'Assemblée de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et voies de la commune.

La dénomination des voies de la commune est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies et des rues, il est demandé au Conseil Municipal :

DE VALIDER et **D'ADOPTER** les noms attribués à l'ensemble des voies communales (liste en annexe de la présente délibération)

D'AUTORISER LE MAIRE à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (18 voix POUR).

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous Préfecture et publication par voie d'affichage le 01/03/2019

Pour extrait certifié conforme.
Henri SOULIER
Maire

POUR INFORMATION AU CONSEIL MUNICIPAL

LISTE DES MODIFICATIONS DE VOIES

SUITE AU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 FEVRIER 2019

ET AUX PERMANENCES DES 23 ET 24 FEVRIER 2019

**NOMS DE VOIE
initialement proposés**



**NOMS DE VOIE
retenus après modifications**

Route de Fage Haut

Route de Fage

Route de Lestang

Route du Moulin de l'Estang

Route du Treuil

Chemin du Treuil

Route du Chemin de Mémoire

Route de la Mémoire

Chemin des Pras lo Pras

Chemin Tras lo Pras

Route de Goursat

Rue de Goursat

Route Saint Hilaire Peyroux

Route de Saint-Hilaire Peyroux

Rue du Calvaire

Rue du Commerce

Route des Prades

Impasse des Prades

Chemin des Saules

Chemin du Noyer

Route de Sarget

Chemin de Sarget

Rue des Prés Lafont

Impasse des Prés Lafont

Route de Fage Bas

Route du Bos de Fage

Chemin de Louradour

Chemin de Lauradour

Route du Varas

Route de la Fraternité

Route de Coulier

Route de Coulié



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 18

Dont pouvoirs : 4

Date de la convocation : 20/02/2019

Date d'affichage : 01/03/2019

L'an **deux mil dix-neuf** et le **28 Février**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – COURDURIE – DAULHAC – HEBRARD – ROL - SOULARUE

Excusés : Mr JAUBERT ayant donné procuration à Mr GOLFIER
Mme JOURDAN ayant donné procuration à Mme BLANCHARD
Mme BOUCHAREL ayant donné procuration à Mr DAULHAC
Mr DELPY ayant donné procuration à Mr SOULARUE
Mr MACHEIX

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

MAISON COMMUNE RESIDENCE AUTONOMIE : APPROBATION APD ET DEMANDES DE FINANCEMENTS

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du 11 septembre 2017 décidant la construction de la maison commune de la Résidence Autonomie par la Commune avec gestion par le CCAS et du 23 mars 2018 approuvant la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec Corrèze Habitat, la convention constitutive de groupement de commandes et l'approbation du programme architectural.

Le Maire précise que la commune doit acquérir le terrain où sera implanté la maison commune ainsi que le jardin d'agrément au CCAS, actuel propriétaire du terrain. Par délibération en date du 5 avril 2018, le CCAS a fixé le prix du terrain à 20 000€ pour une superficie d'environ de 250 m².

Le maître d'œuvre a présenté l'APD le 4 février 2019.

Le Maire précise que des tests de forage pour la géothermie sont en cours afin d'étudier la faisabilité de ce type de chauffage pour l'ensemble de la Résidence Autonomie.

Le bureau d'étude LAI, bureau d'étude fluide rattaché au maître d'œuvre, a estimé le coût d'une installation géothermie.

Le coût récapitulatif de la maison commune est le suivant :

<u>Travaux :</u>	
<i>Terrassement VRD</i>	44 355,00 €
<i>Maison (clos – couvert)</i>	268 610,00 €
<i>Chauffage PAC AIR/EAU</i>	92 500,00 €
<i>Plomberie sanitaires / ventilation</i>	30 500,00 €
<i>Électricité</i>	30 750,00 €
<i>Couverture en ardoises d'Espagne</i>	12 500,00 €
	Total travaux HT 479 215,00 €
Maîtrise d'œuvre, missions CSPS, CT, assurance dommage-ouvrage, publicités appel d'offres (prestations intellectuelles)	59 250,00 €

Aménagements (plans de travail, placards, mobilier fixe chambres accueil temporaire et chambre de garde ainsi que l'appartement du 1 ^{er} étage)	57 000,00 €
Total travaux, prestations intellectuelles et aménagements HT	595 465,00 €
Équipements (électroménager rez-de-chaussée : cuisine, salles de bains, buanderie, salle commune avec restauration et coin détente, banque d'accueil)	43 000,00 €
<i>Option géothermie :</i> (dossier à déposer auprès de l'ADEME) Tests forage avec géomodélisation PAC (plus-value) Forages Prestations intellectuelles (plus-value)	 14 350,00 € 18 000,00 € 60 000,00 € 804,00 €
Total géothermie HT	93 154,00 €

Le Maire informe l'assemblée sur les possibilités d'obtenir les aides financières suivantes :

- Au titre du FSIL qui est le Fonds de Soutien à l'Investissement public Local. Il a été créé en 2016 afin de soutenir les projets des collectivités locales. Les financements portent sur des projets visant à la réalisation de travaux liés à la vie quotidienne (amélioration du cadre de vie, attractivité des territoires...). Compte tenu du caractère très social du projet permettant aux personnes âgées de rester près de leur famille, compte tenu de la création de chambres temporaires pour l'accueil des personnes sortant de l'hôpital et permettant de leur offrir un temps relais de réadaptation entre la sortie de l'hôpital et le retour au domicile, compte tenu de la présence permanente de personnel, ce projet vise à l'amélioration de la vie quotidienne telle que définie par le FSIL
- Au titre du Conseil Départemental de la Corrèze dans le cadre du contrat départemental 2018-2020 avec demande de 2 tranches, une en 2019 (inscrit dans le contrat départemental) et demande d'une seconde en 2020
- Au titre du Fonds de Soutien Territorial (FST) soutenu par la CABB
- Au titre de l'ADEME pour l'option géothermie

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Prestations intellectuelles	59 250,00	CD – subvention à demander 2019	30 000,00
Travaux	479 215,00	CD – subvention à demander 2020	30 000,00
Aménagements	57 000,00	FSIL	297 730,00
Option géothermie	93 154,00	FST 2019 – subvention à demander	30 000,00
Équipements (électroménager rez-de-chaussée, salle commune)	43 000,00	ADEME	46 577,00
TOTAL H.T.	731 619,00	Reste à la charge de la commune	443 635,80
TOTAL T.T.C.	877 942,80	TOTAL T.T.C.	877 942,80

Le Maire précise que le FCTVA à récupérer sur l'opération totale sera de 144 000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'estimation du maître d'œuvre

ACTE le prix du terrain fixé par le CCAS pour l'implantation de la maison commune et le jardin d'agrément à 20 000€

CHARGE le Maire de procéder à l'acte notarié pour l'acquisition du terrain et **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires

PREND en charge la totalité des frais liés à cet achat (géomètre, notaire ...)

INSCRIT la dépense au BP 2019

PRECISE que la consultation des entreprises sera exécutée conformément à la délibération du 23 mars 2018 par convention de groupement de commande avec le bailleur social et le CCAS

AUTORISE le Maire à signer les différents documents nécessaires à la réalisation des travaux (marché de travaux, notification du marché ...),

DEMANDE au Maire de lui rendre compte du marché

APPROUVE le plan de financement tel que présenté

SOLLICITE Monsieur le Préfet de Région Nouvelle Aquitaine pour l'octroi d'une subvention dans le cadre du FSIL à hauteur de 50%,

SOLLICITE Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Corrèze pour l'octroi de deux subventions

- TRANCHE 1 : au titre de 2019, inscrite au contrat départemental 2018-2020, de 30 000€
- TRANCHE 2 : au titre de 2020, une subvention de 30 000€

SOLLICITE Monsieur le Président de la CABB pour l'octroi d'une subvention FST.

Les critères de calcul de la subvention FST auprès de la CABB sont les suivants :

- Participation calculée selon un double plafond, sachant que le premier plafond atteint est le plafond retenu :
 - Pour les communes entre 1001 et 3000 habitants, le montant de l'aide et calculé sur la base de 25% du coût total de l'investissement HT, plafonné à 120 000€ H.T, soit 30 000€
 - Participation pondérée en fonction du nombre d'habitants de la commune et ne peut pas excéder 20€ par habitant, soit 37 680€

Soit 30 000€

SOLLICITE l'ADEME pour l'octroi d'une subvention dans le cadre de la mise en place d'une pompe à chaleur géothermique, estimée selon les éléments du chiffrage ADEME à 46 577€ (étude et travaux)

PRECISE que la commune prendra le reste à sa charge sur ses fonds propres.

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (18 voix POUR).

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous Préfecture et publication par voie d'affichage le 01/03/2019	Pour extrait certifié conforme. Henri SOULIER Maire
--	---



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 18

Dont pouvoirs : 4

Date de la convocation : 20/02/2019

Date d'affichage : 01/03/2019

L'an **deux mil dix-neuf** et le **28 Février**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – COURDURIE – DAULHAC – HEBRARD – ROL - SOULARUE

Excusés : Mr JAUBERT ayant donné procuration à Mr GOLFIER
Mme JOURDAN ayant donné procuration à Mme BLANCHARD
Mme BOUCHAREL ayant donné procuration à Mr DAULHAC
Mr DELPY ayant donné procuration à Mr SOULARUE
Mr MACHEIX

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

MAISON COMMUNE RESIDENCE AUTONOMIE : APPROBATION APD ET DEMANDES DE FINANCEMENTS

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du 11 septembre 2017 décidant la construction de la maison commune de la Résidence Autonomie par la Commune avec gestion par le CCAS et du 23 mars 2018 approuvant la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec Corrèze Habitat, la convention constitutive de groupement de commandes et l'approbation du programme architectural.

Le Maire précise que la commune doit acquérir le terrain où sera implanté la maison commune ainsi que le jardin d'agrément au CCAS, actuel propriétaire du terrain. Par délibération en date du 5 avril 2018, le CCAS a fixé le prix du terrain à 20 000€ pour une superficie d'environ de 250 m².

Le maître d'œuvre a présenté l'APD le 4 février 2019.

Le Maire précise que des tests de forage pour la géothermie sont en cours afin d'étudier la faisabilité de ce type de chauffage pour l'ensemble de la Résidence Autonomie.

Le bureau d'étude LAI, bureau d'étude fluide rattaché au maître d'œuvre, a estimé le coût d'une installation géothermie.

Le coût récapitulatif de la maison commune est le suivant :

<u>Travaux :</u>	
<i>Terrassement VRD</i>	44 355,00 €
<i>Maison (clos – couvert)</i>	268 610,00 €
<i>Chauffage PAC AIR/EAU</i>	92 500,00 €
<i>Plomberie sanitaires / ventilation</i>	30 500,00 €
<i>Électricité</i>	30 750,00 €
<i>Couverture en ardoises d'Espagne</i>	12 500,00 €
Total travaux HT	479 215,00 €

Maîtrise d'œuvre, missions CSPS, CT, assurance dommage-ouvrage, publicités appel d'offres (prestations intellectuelles)	59 250,00 €
Aménagements (plans de travail, placards, mobilier fixe chambres accueil temporaire et chambre de garde ainsi que l'appartement du 1 ^{er} étage)	57 000,00 €
Total travaux, prestations intellectuelles et aménagements HT	595 465,00 €
Équipements (électroménager rez-de-chaussée : cuisine, salles de bains, buanderie, salle commune avec restauration et coin détente, banque d'accueil)	43 000,00 €
<i>Option géothermie :</i> (dossier à déposer auprès de l'ADEME)	
Tests forage avec géomodélisation	14 350,00 €
PAC (plus-value)	18 000,00 €
Forages	60 000,00 €
Prestations intellectuelles (plus-value)	804,00 €
Total géothermie HT	93 154,00 €

Le Maire informe l'assemblée sur les possibilités d'obtenir les aides financières suivantes :

- Au titre de la DETR, avec bonus développement durable – Catégorie : PROJETS STRUCTURANTS - Opération : Maintien ou développement des services au public en milieu rural au taux de 30% pour un plafond de l'assiette éligible à la subvention de 500 000€ et 5% de bonus pour les projets répondant aux critères de la grille DD (développement durable)
- Au titre du Conseil Départemental de la Corrèze dans le cadre du contrat départemental 2018-2020 avec demande de 2 tranches, une en 2019 (inscrit dans le contrat départemental) et demande d'une seconde en 2020
- Au titre du Fonds de Soutien Territorial (FST) soutenu par la CABB
- Au titre de l'ADEME pour l'option géothermie

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Prestations intellectuelles	59 250,00	CD – subvention à demander 2019	30 000,00
		CD – subvention à demander 2020	30 000,00
Travaux	479 215,00	DETR – subvention à demander	150 000,00
		Bonus développement durable	25 000,00
Aménagements	57 000,00	FST 2019 – subvention à demander	30 000,00
Option géothermie	93 154,00	ADEME	46 577,00
Équipements (électroménager rez-de-chaussée, salle commune)	43 000,00	Reste à la charge de la commune	566 365,80
TOTAL H.T.	731 619,00		
TOTAL T.T.C.	877 942,80	TOTAL T.T.C.	877 942,80

Le Maire précise que le FCTVA à récupérer sur l'opération totale sera de 144 000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'estimation du maître d'œuvre

ACTE le prix du terrain fixé par le CCAS pour l'implantation de la maison commune et le jardin d'agrément à 20 000€

CHARGE le Maire de procéder à l'acte notarié pour l'acquisition du terrain et **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents nécessaires

PREND en charge la totalité des frais liés à cet achat (géomètre, notaire ...)

INSCRIT la dépense au BP 2019

PRECISE que la consultation des entreprises sera exécutée conformément à la délibération du 23 mars 2018 par convention de groupement de commande avec le bailleur social et le CCAS

AUTORISE le Maire à signer les différents documents nécessaires à la réalisation des travaux (marché de travaux, notification du marché ...),

DEMANDE au Maire de lui rendre compte du marché

APPROUVE le plan de financement tel que présenté

SOLLICITE Monsieur le Préfet de la Corrèze pour l'octroi d'une subvention DETR – Catégorie : Projets structurants - Opération : maintien ou développement des services au public en milieu rural y compris avec bonus développement durable.

Les critères de calcul de la subvention DETR sont les suivants :

- Plafond des dépenses : 500 000€ H.T.
- Taux : 30%

Ceux attribués pour le bonus développement durable :

- Plafond des dépenses : 500 000€ H.T.
- Taux : 5%

Soit 150 000€ de DETR et 25 000€ de bonus développement durable

SOLLICITE Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Corrèze pour l'octroi de deux subventions

- TRANCHE 1 : au titre de 2019, inscrite au contrat départemental 2018-2020, de 30 000€
- TRANCHE 2 : au titre de 2020, une subvention de 30 000€

SOLLICITE Monsieur le Président de la CABB pour l'octroi d'une subvention FST.

Les critères de calcul de la subvention FST auprès de la CABB sont les suivants :

- Participation calculée selon un double plafond, sachant que le premier plafond atteint est le plafond retenu :
 - Pour les communes entre 1001 et 3000 habitants, le montant de l'aide et calculé sur la base de 25% du coût total de l'investissement HT, plafonné à 120 000€ H.T, soit 30 000€
 - Participation pondérée en fonction du nombre d'habitants de la commune et ne peut pas excéder 20€ par habitant, soit 37 680€

Soit 30 000€.

SOLLICITE l'ADEME pour l'octroi d'une subvention dans le cadre de la mise en place d'une pompe à chaleur géothermique, estimée selon les éléments du chiffrage ADEME à 46 577€ (étude et travaux)

PRECISE que la commune prendra le reste à sa charge sur ses fonds propres.

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (18 voix POUR).

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous Préfecture et publication par voie d'affichage le	Pour extrait certifié conforme. Henri SOULIER Maire
---	---



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 18

Dont pouvoirs : 4

Date de la convocation : 20/02/2019

Date d'affichage : 01/03/2019

L'an **deux mil dix-neuf** et le **28 Février**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – COURDURIE – DAULHAC – HEBRARD – ROL - SOULARUE

Excusés : Mr JAUBERT ayant donné procuration à Mr GOLFIER
Mme JOURDAN ayant donné procuration à Mme BLANCHARD
Mme BOUCHAREL ayant donné procuration à Mr DAULHAC
Mr DELPY ayant donné procuration à Mr SOULARUE
Mr MACHEIX

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

MAISON MEDICALE : CONDITIONS D'OCCUPATION

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que les travaux de la maison médicale seront terminés le 22 mars 2019.

A compter de cette date, les locaux pourront être occupés par les professionnels de santé.

Le Maire propose d'autoriser les professionnels de santé à installer leurs cabinets à compter du 15 avril 2019 afin de commencer leur activité dans leurs nouveaux locaux à compter du 1^{er} mai 2019.

Un bail professionnel sera signé entre la commune et chacun des professionnels, selon les conditions suivantes :

- Coût du loyer : 2€ du m²
- Paiement : trimestriel, en début de trimestre
- Les preneurs auront la charge des réparations locatives et d'entretien des locaux qu'ils utilisent
- Les preneurs auront à leur charge les impôts, taxes et contributions incombant à leur profession
- La commune prendra à sa charge les frais de maintenance de l'ascenseur et du chauffage, l'entretien des extincteurs, l'assurance propriétaire et la taxe foncière
- La consommation d'eau et la consommation d'électricité seront facturées au propriétaire qui répartira les charges aux locataires en fonction des sous-compteurs de chaque local. L'assainissement sera réparti en fonction de la consommation d'eau.
- Les charges des ordures ménagères seront réparties par la commune entre chaque occupant
- Le coût des charges des parties communes sera réparti entre chaque professionnel de santé.

Les professionnels de santé s'interrogent sur le fait de créer une association pour gérer les frais engendrés par la location de la maison médicale.

Le Maire propose à l'Assemblée de décider définitivement lors d'une prochaine réunion des conditions de location.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

AUTORISE les professionnels de santé à installer leurs cabinets à compter du 15 avril 2019 afin de commencer leur activité dans leurs nouveaux locaux à compter du 1^{er} mai 2019

DONNE son accord de principe sur les conditions de location et notamment sur le coût du loyer à 2€ le m²

RENVOIE à un prochain conseil la décision finale de répartition des charges énumérées ci-dessus en fonction du choix opéré par les professionnels de santé.

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (18 voix POUR).

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous Préfecture et publication par voie d'affichage le 01/03/2019	Pour extrait certifié conforme. Henri SOULIER Maire
--	---



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération :

18

Dont pouvoirs : 4

Date de la convocation : 20/02/2019

Date d'affichage : 01/03/2019

L'an **deux mil dix-neuf** et le **28 Février**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – COURDURIE – DAULHAC – HEBRARD – ROL - SOULARUE

Excusés : Mr JAUBERT ayant donné procuration à Mr GOLFIER
Mme JOURDAN ayant donné procuration à Mme BLANCHARD
Mme BOUCHAREL ayant donné procuration à Mr DAULHAC
Mr DELPY ayant donné procuration à Mr SOULARUE
Mr MACHEIX

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

PARTICIPATION FISCALISEE AUX DEPENSES DE LA FEDERATION DEPARTEMENTALE DES SYNDICATS D'ELECTRIFICATION ET DES COMMUNES DE LA CORREZE

Monsieur le Maire informe l'Assemblée du montant des contributions fiscalisées à mettre en recouvrement pour la Fédération Départementale des Syndicats d'Electrification et des Communes de la Corrèze qui s'élève à 21 320 €.

Les services de l'Etat demandent à l'Assemblée de se prononcer sur la mise en recouvrement. Le Maire propose que cette somme soit mise en recouvrement par les services fiscaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE que le montant de la contribution fiscalisée pour la Fédération Départementale des Syndicats d'Electrification et des Communes de la Corrèze soit mis en recouvrement par les services fiscaux.

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (18 voix POUR).

Certifiée exécutoire après
transmission à la Sous Préfecture et
publication par voie d'affichage le
01/03/2019

Pour extrait certifié conforme.
Henri SOULIER
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 18

Dont pouvoirs : 4

Date de la convocation : 20/02/2019

Date d'affichage : 01/03/2019

L'an **deux mil dix-neuf** et le **28 Février**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – COURDURIE – DAULHAC – HEBRARD – ROL - SOULARUE

Excusés : Mr JAUBERT ayant donné procuration à Mr GOLFIER
Mme JOURDAN ayant donné procuration à Mme BLANCHARD
Mme BOUCHAREL ayant donné procuration à Mr DAULHAC
Mr DELPY ayant donné procuration à Mr SOULARUE
Mr MACHEIX

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

RAPPORT D'OBSERVATIONS DEFINITIVES DE LA CHAMBRE REGIONALE DES COMPTES NOUVELLE AQUITAINE SUITE A L'EXAMEN DE LA CABB : **MODIFICATION DE LA DELIBERATION DU 19/11/2018**

Suite aux observations faite par un membre de l'Assemblée lors du Conseil Municipal du 12 Février 2019, Monsieur le Maire confirme que la rédaction de la délibération relative au rapport d'observations définitives de la CRC Nouvelle Aquitaine suite à l'examen de la CABB n'est pas en conformité avec le débat ayant eu lieu le 19 novembre 2018.

Il rappelle les faits.

Le Maire a présenté le rapport d'observations définitives de la Chambre Régionale des Comptes Nouvelle Aquitaine suite à l'examen de la CABB.

L'Assemblée a pris acte de ce rapport.

Il convient donc de modifier la délibération du 19 novembre 2018 de la façon suivante, afin de mettre en conformité cette délibération n° D2018076 par la véracité des débats, à savoir « le conseil municipal a pris acte ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

PRECISE qu'aucun vote n'a eu lieu et qu'il y a lieu de supprimer la phrase suivante « cette délibération a été votée à l'UNANIMITE »

PRECISE qu'il a pris acte du rapport sans se prononcer sur son approbation.

Adoptée à l'UNANIMITE (18 voix POUR).

Certifiée exécutoire après
transmission à la Sous Préfecture et
publication par voie d'affichage le
01/03/2019

Pour extrait certifié conforme.
Henri SOULIER
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 18

Dont pouvoirs : 4

Date de la convocation : 20/02/2019

Date d'affichage : 01/03/2019

L'an **deux mil dix-neuf** et le **28 Février**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – COURDURIE – DAULHAC – HEBRARD – ROL - SOULARUE

Excusés : Mr JAUBERT ayant donné procuration à Mr GOLFIER
Mme JOURDAN ayant donné procuration à Mme BLANCHARD
Mme BOUCHAREL ayant donné procuration à Mr DAULHAC
Mr DELPY ayant donné procuration à Mr SOULARUE
Mr MACHEIX

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

REFECTION DES LOCAUX DE LA RESTAURATION SCOLAIRE : DEMANDE DE SUBVENTION DETR

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée un dossier pour la réfection de la restauration scolaire.

Il s'agit d'un dossier qui a été abordé en groupe de travail en liaison avec Corrèze Ingénierie qui s'est attaché des services du spécialiste de l'aménagement de la restauration du Conseil Départemental de la Corrèze

Les locaux tels qu'ils existent ne répondent plus totalement aux fonctionnalités souhaitées et aux exigences réglementaires actuelles.

Les surfaces dédiées en cuisine à certaines fonctions sont insuffisantes.

Les croisements et la distribution présentent des non conformités au principe de la marche en avant.

La distribution des repas par les agents de service à chaque table n'apporte pas une réponse optimale.

Enfin, malgré un plafond en plaque de plâtre perforée, le niveau sonore de la salle reste élevé.

Il est proposé de prévoir un secteur préparation froide dans la cuisine, de réagencer la distribution des pièces, de créer un local de décartonnage et légumerie, de mettre en place des baffles acoustiques dans le réfectoire des primaires et de créer un self pour les enfants du primaire. Les maternelles resteront sur le système actuel, à savoir la distribution des repas à table.

Monsieur le Maire informe l'assemblée sur les possibilités d'obtenir une aide financière au titre de la DETR – Catégorie Bâtiments publics, scolaires et administratifs - Opération : rénovation des locaux de la restauration scolaire.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Maîtrise d'œuvre, CSPS, CT (prestations intellectuelles)	26 000,00	CD – subvention inscrite au contrat départemental pour 2020	30 000,00
Assistance à maîtrise d'ouvrage	2 000,00	DETR – subvention à demander	76 220,00
Travaux et matériel fixe	170 000,00	Reste à la charge de la commune	200 980,00
Matériel non fixe	50 000,00		
Imprévus	8 000,00		
TOTAL H.T.	256 000,00		
TOTAL T.T.C.	307 200,00	TOTAL T.T.C.	307 200,00

Les critères de calcul de la subvention DETR sont les suivants :

- Plafond des dépenses : 500 000€ H.T.
- Taux : 37%

Le Maire précise que le matériel non fixe n'est pas pris en charge par la DETR.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE la réfection des locaux de la restauration scolaire

APPROUVE le plan de financement tel que présenté

SOLLICITE Monsieur le Préfet de la Corrèze pour l'octroi d'une subvention DETR - Catégorie Bâtiments publics, scolaires et administratifs - Opération : rénovation des locaux de la restauration scolaire

PRECISE que ce projet est fixé en priorité 2 pour la demande DETR au titre de l'année 2019, sur les deux dossiers présentés pour l'octroi d'une subvention DETR.

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (18 voix POUR).

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous Préfecture et publication par voie d'affichage le 01/03/2019	Pour extrait certifié conforme. Henri SOULIER Maire
--	---



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 18

Dont pouvoirs : 4

Date de la convocation : 20/02/2019

Date d'affichage : 01/03/2019

L'an **deux mil dix-neuf** et le **28 Février**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOURG – BUSSIERES – CHARLOT – COURDURIE – DAULHAC – HEBRARD – ROL - SOULARUE

Excusés : Mr JAUBERT ayant donné procuration à Mr GOLFIER
Mme JOURDAN ayant donné procuration à Mme BLANCHARD
Mme BOUCHAREL ayant donné procuration à Mr DAULHAC
Mr DELPY ayant donné procuration à Mr SOULARUE
Mr MACHEIX

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

SOIREE THEATRE : FIXATION DES TARIFS DES PRODUITS ALIMENTAIRES ET DES BOISSONS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la soirée théâtre le samedi 16 mars 2019.

Conformément à l'arrêté du 10 avril 2017 instituant une régie animation autorisant la vente de produits liés aux animations organisées, la commission animation aura en charge la vente de boissons et des produits de restauration.

La commission Animation s'est réunie le 15 février 2019 et a proposé à Mr le Maire les tarifs des produits mis en vente.

Le Maire propose les tarifs suivants :

- Bouteille de champagne : 35 €
- Coupe de champagne : 6€
- Bière : 3€
- Boisson sans alcool : 2,50€
- Assiette de 6 mignardises : 6 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les tarifs tels que présentés ci-dessus pour la soirée de théâtre du 16 mars 2019.

Cette délibération est adoptée l'UNANIMITE (18 voix POUR).

Certifiée exécutoire après
transmission à la Sous Préfecture et
publication par voie d'affichage le
01/03/2019

Pour extrait certifié conforme.
Henri SOULIER
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 18

Dont pouvoirs : 5

Date de la convocation : 7/06/2019

Date d'affichage : 17/06/2019

L'an **deux mil dix-neuf** et le **14 Juin**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – GOLFIER – JAUBERT – JOURDAN – ALVINERIE – BOUCHAREL – BOURG – CHARLOT – COURDURIE – DAULHAC – HEBRARD – ROL – SOULARUE

Excusés : Mme BLANCHARD ayant donné procuration à Mr SOULIER

Mr MACHEIX ayant donné procuration à Mme CHARLOT

Mr MENEYROL ayant donné procuration à Mr GOLFIER

Mr DAUDY ayant donné procuration à Mme JOURDAN

Mr DELPY ayant donné procuration à Mr SOULARUE

Mme BUSSIERES

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mr Nicolas JAUBERT pour remplir les fonctions de Secrétaire.

ADRESSAGE : PRECISION SUR LA DELIMITATION DE CHAQUE VOIE

Par délibérations en date des 11 septembre 2017 et 12 février 2019, le Conseil Municipal a validé le principe de procéder à la nomination et au numérotage des voies de la commune, et a autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Par délibération en date du 28 février 2019, l'Assemblée a validé le nom des voies.

Le Maire informe l'Assemblée qu'il y a lieu d'apporter une précision à la délibération du 28 février 2019, à savoir la délimitation de chaque voie.

Le Maire présente le tableau récapitulatif, joint en annexe.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

VALIDER la délimitation de chacune des voies, telle que présentée.

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (18 voix POUR).

Certifiée exécutoire après
transmission à la Sous Préfecture et
publication par voie d'affichage
le 17/06/2019

Pour extrait certifié conforme.
Henri SOULIER
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 18

Dont pouvoirs : 5

Date de la convocation : 7/06/2019

Date d'affichage : 17/06/2019

L'an **deux mil dix-neuf** et le **14 Juin**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – GOLFIER – JAUBERT – JOURDAN – ALVINERIE – BOUCHAREL – BOURG – CHARLOT – COURDURIE – DAULHAC – HEBRARD – ROL – SOULARUE

Excusés : Mme BLANCHARD ayant donné procuration à Mr SOULIER

Mr MACHEIX ayant donné procuration à Mme CHARLOT

Mr MENEYROL ayant donné procuration à Mr GOLFIER

Mr DAUDY ayant donné procuration à Mme JOURDAN

Mr DELPY ayant donné procuration à Mr SOULARUE

Mme BUSSIERES

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mr Nicolas JAUBERT pour remplir les fonctions de Secrétaire.

ANIMATION SOIREE DES ASSOCIATIONS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la soirée des associations organisée par la municipalité et qui s'est déroulée le 18 mai 2019.

Conformément à l'arrêté du 10 avril 2017 instituant une régie animation autorisant la vente de produits liés aux animations organisées, la commission animation a pris en charge la vente de boissons et des produits de restauration.

Les tarifs fixés sont les suivants :

- Verre alcool : 2 €
- Verre sans alcool : 2 €
- Bouteille vin rouge ou vin rosé : 10 €
- Glace : 2 €
- Assiette repas (pour personne non invitée) : 10 €
-

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

APPROUVE les tarifs tels que présentés ci-dessus pour la soirée des associations du 18 mai 2019.

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (18 voix POUR).

Certifiée exécutoire après
transmission à la Sous Préfecture et
publication par voie d'affichage le
17/06/2019

Pour extrait certifié conforme.
Henri SOULIER
Maire

DEPARTEMENT
De la Corrèze
COMMUNE de Sainte - Féréole

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE SAINTE FEREOLE
Budget Principal – Commune de Sainte Féréole

Séance du 14 Juin 2019
Concernant l'approbation du compte de gestion par Mr MERMET
Trésorier

Le Conseil Municipal de Sainte Féréole, réuni sous la présidence Mr Henri SOULIER

Après s'être fait présenter les budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2018 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états du développement des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2018 lors de la séance du 28 février 2019

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2018, celui de tous les titres et recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant.....

- 1) Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2018 au 31 décembre 2018 y compris celles relatives à la journée complémentaire.
- 2) Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2018 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires et budgets annexes ;
- 3) Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;
 - Déclare que le compte de gestion dressé, pour l'exercice 2018 par le receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Il est précisé que l'Assemblée n'a pas pu voter le Compte de Gestion 2018 lors de la séance du 28 Février 2018 car le trésorier n'avait transmis que le compte de gestion provisoire qui était identique au compte administratif. Le compte de gestion 2018 définitif a été transmis ultérieurement.

Fait et délibéré à Sainte – Féréole, le 14 Juin 2019

Ont signé au registre des délibérations : M.M. SOULIER - GOLFIER – JAUBERT – JOURDAN – ALVINERIE –BOUCHARREL – BOURG – CHARLOT – COURDURIE – DAULHAC – HEBRARD – ROL – SOULARUE

Pour expédition conforme :

Henri SOULIER,

Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 18

Dont pouvoirs : 5

Date de la convocation : 7/06/2019

Date d'affichage : 17/06/2019

L'an **deux mil dix-neuf** et le **14 Juin**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – GOLFIER – JAUBERT – JOURDAN – ALVINERIE – BOUCHAREL – BOURG – CHARLOT – COURDURIE – DAULHAC – HEBRARD – ROL – SOULARUE

Excusés : Mme BLANCHARD ayant donné procuration à Mr SOULIER

Mr MACHEIX ayant donné procuration à Mme CHARLOT

Mr MENEYROL ayant donné procuration à Mr GOLFIER

Mr DAUDY ayant donné procuration à Mme JOURDAN

Mr DELPY ayant donné procuration à Mr SOULARUE

Mme BUSSIERES

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mr Nicolas JAUBERT pour remplir les fonctions de Secrétaire.

APPROBATION REGLEMENT INTERIEUR JARDINS FAMILIAUX ET FIXATION DES TARIFS DE LOCATION

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération du 6 juillet 2018 approuvant la création des jardins familiaux.

Les travaux étant terminés, 6 jardins sur 8 sont réservés par des habitants de la commune.

Le Maire donne lecture du règlement intérieur ainsi que de la convention d'occupation.

Chaque jardin a été clôturé et est équipé d'un abri de jardin avec un récupérateur d'eau de pluie.

La location proposée est symbolique, soit 10€ par an et un dépôt de garantie de 100€ sera demandé à chaque locataire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

APPROUVE le règlement intérieur ainsi que la convention d'occupation des jardins familiaux

FIXE le tarif de location à 10€ par an et 100€ pour le dépôt de garantie.

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (18 voix POUR).

Certifiée exécutoire après
transmission à la Sous Préfecture et
publication par voie d'affichage le
17/06/2019

Pour extrait certifié conforme.
Henri SOULIER
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 18

Dont pouvoirs : 5

Date de la convocation : 7/06/2019

Date d'affichage : 17/06/2019

L'an **deux mil dix-neuf** et le **14 Juin**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – GOLFIER – JAUBERT – JOURDAN – ALVINERIE – BOUCHAREL – BOURG – CHARLOT – COURDURIE – DAULHAC – HEBRARD – ROL – SOULARUE

Excusés : Mme BLANCHARD ayant donné procuration à Mr SOULIER

Mr MACHEIX ayant donné procuration à Mme CHARLOT

Mr MENEYROL ayant donné procuration à Mr GOLFIER

Mr DAUDY ayant donné procuration à Mme JOURDAN

Mr DELPY ayant donné procuration à Mr SOULARUE

Mme BUSSIERES

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mr Nicolas JAUBERT pour remplir les fonctions de Secrétaire.

CREATION D'UNE LIGNE BUDGETAIRE ACHAT DE TERRAIN

Monsieur le Maire informe l'Assemblée sur la nécessité de créer une ligne budgétaire pour l'achat des parcelles au lieu-dit Les Peuchs Longs pour une superficie totale de 10ha 34a 44ca.

Le Maire propose les écritures comptables suivantes :

INTITULE DES COMPTES	Diminution des crédits		Augmentation des crédits	
	Comptes	Montants	Comptes	Montants
OP : Maison commune Résidence autonomie Immo corp en cours – constructions	2313-435	25 000,00		
OP : Achat terrains Terrains – terrains nus			2111 - 436	25 000,00

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

DECIDE la création d'une ligne budgétaire telle que ci-dessus.

Cette délibération est adoptée à la MAJORITE (1 ABSTENTION et 17 voix POUR).

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous Préfecture et publication par voie d'affichage le 17/06/2019.

Pour extrait certifié conforme.
Henri SOULIER
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 18

Dont pouvoirs : 5

Date de la convocation : 7/06/2019

Date d'affichage : 17/06/2019

L'an **deux mil dix-neuf** et le **14 Juin**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – GOLFIER – JAUBERT – JOURDAN – ALVINERIE – BOUCHAREL – BOURG – CHARLOT – COURDURIE – DAULHAC – HEBRARD – ROL – SOULARUE

Excusés : Mme BLANCHARD ayant donné procuration à Mr SOULIER

Mr MACHEIX ayant donné procuration à Mme CHARLOT

Mr MENEYROL ayant donné procuration à Mr GOLFIER

Mr DAUDY ayant donné procuration à Mme JOURDAN

Mr DELPY ayant donné procuration à Mr SOULARUE

Mme BUSSIERES

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mr Nicolas JAUBERT pour remplir les fonctions de Secrétaire.

FRAIS DE SCOLARISATION COMMUNE DE MALEMORT

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commune de Malemort va demander le remboursement des frais de scolarisation pour deux enfants domiciliés sur la commune de Sainte Féréole.

Il s'agit d'une famille domiciliée depuis le 31 mars 2019.

Ainsi le remboursement demandé sera dû pour la période d'avril 2019 à la fin de l'année scolaire soit jusqu'au 5 juillet 2019.

Conformément à l'article L212-8 du Code de l'éducation, la commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans le cas d'un déménagement d'une famille résidant sur son territoire. L'enfant bénéficie du droit au maintien dans l'école jusqu'à la fin du cycle scolaire commencé ou poursuivi dans l'école de la commune, devenue de fait commune d'accueil.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le paiement des frais de scolarisation pour la période indiquée

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (18 voix POUR).

Certifiée exécutoire après
transmission à la Sous Préfecture et
publication par voie d'affichage le
17/06/2019

Pour extrait certifié conforme.
Henri SOULIER
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 18

Dont pouvoirs : 5

Date de la convocation : 7/06/2019

Date d'affichage : 17/06/2019

L'an **deux mil dix-neuf** et le **14 Juin**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – GOLFIER – JAUBERT – JOURDAN – ALVINERIE – BOUCHAREL – BOURG – CHARLOT – COURDURIE – DAULHAC – HEBRARD – ROL – SOULARUE

Excusés : Mme BLANCHARD ayant donné procuration à Mr SOULIER

Mr MACHEIX ayant donné procuration à Mme CHARLOT

Mr MENEYROL ayant donné procuration à Mr GOLFIER

Mr DAUDY ayant donné procuration à Mme JOURDAN

Mr DELPY ayant donné procuration à Mr SOULARUE

Mme BUSSIERES

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mr Nicolas JAUBERT pour remplir les fonctions de Secrétaire.

INDEMNITES DES ELUS : **PRECISION DELIBERATION INITIALE DU 4 AVRIL 2014**

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que la trésorerie souhaite une modification de la délibération du 4 avril 2014 sur la revalorisation des indemnités des élus.

Il convient de préciser que les indemnités sont automatiquement revalorisées en fonction de l'indice brut terminal de la grille indiciaire de la fonction publique territoriale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

DE MODIFIER la délibération du 4 avril 2014 sur la revalorisation des indemnités des élus tel qu'indiqué ci-dessus.

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (18 voix POUR).

Certifiée exécutoire après
transmission à la Sous Préfecture et
publication par voie d'affichage le
17/06/2019

Pour extrait certifié conforme.
Henri SOULIER
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 18

Dont pouvoirs : 5

Date de la convocation : 7/06/2019

Date d'affichage : 17/06/2019

L'an **deux mil dix-neuf** et le **14 Juin**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – GOLFIER – JAUBERT – JOURDAN – ALVINERIE – BOUCHAREL – BOURG – CHARLOT – COURDURIE – DAULHAC – HEBRARD – ROL – SOULARUE

Excusés : Mme BLANCHARD ayant donné procuration à Mr SOULIER

Mr MACHEIX ayant donné procuration à Mme CHARLOT

Mr MENEYROL ayant donné procuration à Mr GOLFIER

Mr DAUDY ayant donné procuration à Mme JOURDAN

Mr DELPY ayant donné procuration à Mr SOULARUE

Mme BUSSIERES

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mr Nicolas JAUBERT pour remplir les fonctions de Secrétaire.

INSCRIPTION D'UN CHEMIN RURAL AU PDIPR (Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée)

Par délibération du Conseil Communautaire du 25 mars 2019, la CABB a entériné son schéma directeur de randonnée.

Outre la structuration du réseau de chemins de randonnée de l'agglomération, ce schéma prévoit aussi de promouvoir l'inscription des circuits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée.

Ce plan, qui relève de compétence du Conseil Départemental de la Corrèze, constitue un outil de « classement », un gage de qualité du tracé des paysages et des éléments patrimoniaux rencontrés.

Le PDIPR ne contient que des chemins d'exception, des itinéraires remarquables.

Tout en assurant la promotion étendue des chemins via le site internet et les diverses publications départementales, le Conseil Départemental apporte une aide financière aux opérations d'aménagement, et permet juridiquement de protéger leurs tracés.

Il est donc proposé l'inscription du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de randonnée, du chemin des quatre Moulins (7,7 km) pour sa partie traversant la commune de Sainte-Féréole.

Les chemins ruraux validés par le Conseil Municipal pour l'inscription de ce chemin au PDIPR sont : CR du Moulin de Milan au Moulin Bas (850 ml), CR de Vaujour à la Maisonnade (limite communale 500 ml).

Ils figurent sur le plan de l'itinéraire joint en annexe de la présente délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DE SOLLICITER l'inscription du Plan Départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnée du chemin des quatre Moulins.

S'ENGAGE, conformément aux dispositions des articles 56 et 57 de la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire d'application du 30 août 1988,

- à conserver les caractéristiques physiques, le caractère public et ouvert de ces chemins, à prévoir la création d'itinéraires de substitution en cas de modifications consécutives à toute opération foncière sachant que ces itinéraires de substitution doivent présenter un intérêt au moins égal du point de vue de la promenade et de la randonnée
- à inscrire les chemins ruraux au Plan Local d'Urbanisme ou à tous documents d'urbanisme inhérents à la commune
- à informer le Conseil Départemental de la Corrèze de toute modification envisagée

CONFIE à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive, en vertu de la délibération du Conseil Communautaire du 8 septembre 2015 de définition d'intérêt communautaire, la maîtrise de l'ouvrage de l'entretien, du balisage de l'itinéraire conformément aux dispositions du PDIPR de la Corrèze et à la Charte Officielle du balisage de la Fédération Française de Randonnée.

AUTORISE le Maire à prendre toutes dispositions pour exécuter la délibération.

Cette délibération est adoptée à la MAJORITE (1 ABSTENTION et 17 voix POUR).

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous Préfecture et publication par voie d'affichage le 17/06/2019	Pour extrait certifié conforme. Henri SOULIER Maire
--	---



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 18

Dont pouvoirs : 5

Date de la convocation : 07/06/2019

Date d'affichage : 17/06/2019

L'an **deux mil dix-neuf** et le **14 Juin**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – GOLFIER – JAUBERT – JOURDAN – ALVINERIE – BOUCHAREL – BOURG – CHARLOT – COURDURIE – DAULHAC – HEBRARD – ROL – SOULARUE

Excusés : Mme BLANCHARD ayant donné procuration à Mr SOULIER

Mr MACHEIX ayant donné procuration à Mme CHARLOT

Mr MENEYROL ayant donné procuration à Mr GOLFIER

Mr DAUDY ayant donné procuration à Mme JOURDAN

Mr DELPY ayant donné procuration à Mr SOULARUE

Mme BUSSIERES

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mr Nicolas JAUBERT pour remplir les fonctions de Secrétaire.

MAISON COMMUNE RESIDENCE AUTONOMIE : DEMANDE SUBVENTION OPERATION GEOTHERMIE

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du 11 septembre 2017 décidant la construction de la maison commune de la Résidence Autonomie par la Commune avec gestion par le CCAS et du 23 mars 2018 approuvant la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec Corrèze Habitat, la convention constitutive de groupement de commandes et l'approbation du programme architectural.

Par délibération du 28 février 2019, l'Assemblée approuvait l'ADP et sollicitait différents financeurs pour l'octroi de subventions.

Comme indiqué lors de la séance du 28 février 2019, suite à des tests de forage, suite à une réunion dans les locaux de l'ADEME, le mode de chauffage par géothermie est possible et a été retenu.

L'estimatif du chiffrage par le bureau d'études LAI entre le forage et les équipements géothermie s'élève à 140 000€ HT suivant le détail ci-dessous :

- Mise en œuvre forage (12 forages) : 80 000€ HT
- Pompes à chaleur (2 x 30kw) et équipements chaufferie : 45 000€ HT
- Instrumentation demandée par l'ADEME (réunion du 13/06/2019) : 15 000€ HT

Le Maire informe l'Assemblée des possibilités de financements pour ce type d'opérations :

- l'ADEME sur la partie source froide (forages) pour 58 500€
- le Conseil Départemental

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE l'estimation du bureau d'étude

PRECISE que la consultation des entreprises sera exécutée conformément à la délibération du 23 mars 2018 par convention de groupement de commande avec le bailleur social et le CCAS

AUTORISE le Maire à signer les différents documents nécessaires à la réalisation des travaux (marché de travaux, notification du marché ...),

APPROUVE le plan de financement tel que présenté

SOLLICITE Monsieur le Président du Conseil Départemental de la Corrèze pour l'octroi d'une subvention pour l'équipement du mode de chauffage par géothermie à hauteur de 25% uniquement sur la production, soit 35 000€

SOLLICITE l'ADEME pour l'octroi d'une subvention dans le cadre de la mise en œuvre des forages selon les éléments du chiffrage de LAI à 58 500€

PRECISE que la commune prendra le reste à sa charge sur ses fonds propres.

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (18 voix POUR).

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous Préfecture et publication par voie d'affichage le 17/06/2019	Pour extrait certifié conforme. Henri SOULIER Maire
--	---



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 18

Dont pouvoirs : 5

Date de la convocation : 7/06/2019

Date d'affichage : 17/06/2019

L'an **deux mil dix-neuf** et le **14 Juin**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – GOLFIER – JAUBERT – JOURDAN – ALVINERIE – BOUCHARREL – BOURG – CHARLOT – COURDURIE – DAULHAC – HEBRARD – ROL – SOULARUE

Excusés : Mme BLANCHARD ayant donné procuration à Mr SOULIER

Mr MACHEIX ayant donné procuration à Mme CHARLOT

Mr MENEYROL ayant donné procuration à Mr GOLFIER

Mr DAUDY ayant donné procuration à Mme JOURDAN

Mr DELPY ayant donné procuration à Mr SOULARUE

Mme BUSSIERES

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mr Nicolas JAUBERT pour remplir les fonctions de Secrétaire.

MAISON MEDICALE : CONDITIONS DE LOCATION

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération en date du 28 février 2019 qui renvoie à une prochaine délibération pour fixer les conditions de location de la maison médicale.

Les professionnels de santé se sont organisés en association loi 1901.

Le Maire propose de mettre à disposition gratuitement tous les locaux communs de la maison médicale.

L'Association assure la gestion globale de l'ensemble des locaux communs de la Maison Médicale : assurance locataire, gestion de toutes les charges locatives (eau, électricité, frais téléphonie et internet, ménage des communs et des cabinets médicaux).

Ainsi l'Association répartira toutes les charges dues à chaque occupant (répartition des charges communes et des charges individuelles de chaque cabinet médical).

La commune prend en charge les maintenances diverses (ascenseur, extincteurs, système de détection incendie, PAC collective et caissettes individuelles, blocs de secours), l'entretien des espaces verts et l'assurance du propriétaire.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

AUTORISE le Maire à signer la convention d'occupation entre la Commune et l'Association des Professionnels de santé

ACTE la répartition des charges telles que présentée ci-dessus

DEMANDE à l'Association des Professionnels de santé de lui transmettre une copie des statuts, du règlement intérieur ainsi que la composition du Bureau.

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (18 voix POUR).

Certifiée exécutoire après
transmission à la Sous Préfecture et
publication par voie d'affichage le
17/06/2019

Pour extrait certifié conforme.
Henri SOULIER
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 18

Dont pouvoirs : 5

Date de la convocation : 7/06/2019

Date d'affichage : 17/06/2019

L'an **deux mil dix-neuf** et le **14 Juin**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – GOLFIER – JAUBERT – JOURDAN – ALVINERIE – BOUCHARREL – BOURG – CHARLOT – COURDURIE – DAULHAC – HEBRARD – ROL – SOULARUE

Excusés : Mme BLANCHARD ayant donné procuration à Mr SOULIER

Mr MACHEIX ayant donné procuration à Mme CHARLOT

Mr MENEYROL ayant donné procuration à Mr GOLFIER

Mr DAUDY ayant donné procuration à Mme JOURDAN

Mr DELPY ayant donné procuration à Mr SOULARUE

Mme BUSSIERES

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mr Nicolas JAUBERT pour remplir les fonctions de Secrétaire.

RESIDENCE AUTONOMIE : TAXE D'AMENAGEMENT

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la demande de l'Office Public de l'Habitat de la Corrèze demandant l'exonération de la taxe d'aménagement sur le projet de la Résidence de l'Autonomie.

Le Maire rappelle que les constructeurs de logements sociaux bénéficient de l'exonération de plein droit de la taxe d'aménagement pour les locaux d'habitation et d'hébergement financés par un Prêt Locatif Aidé d'Intégration (PLAI).

Les logements sociaux devant être construits sur les parcelles AP 64 et 69 (12 logements pour la résidence autonomie et 8 logements en projet sur les terrains contigus) seront financés également par un Prêt Locatif à Usage Social (PLUS) et un Prêt Locatif Social (PLS) qui ne sont pas exonérés de droit de taxe d'aménagement.

Le Maire propose d'accorder l'exonération totale de la taxe d'aménagement.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'EXONERER l'Office Public de l'Habitat de la Corrèze de la taxe d'aménagement pour l'ensemble des logements sociaux à construire, tel que présenté ci-dessus.

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (18 voix POUR).

Certifiée exécutoire après
transmission à la Sous Préfecture et
publication par voie d'affichage le
17/06/2019

Pour extrait certifié conforme.
Henri SOULIER
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 18

Dont pouvoirs : 5

Date de la convocation : 7/06/2019

Date d'affichage : 17/06/2019

L'an **deux mil dix-neuf** et le **14 Juin**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – GOLFIER – JAUBERT – JOURDAN – ALVINERIE – BOUCHARREL – BOURG – CHARLOT – COURDURIE – DAULHAC – HEBRARD – ROL – SOULARUE

Excusés : Mme BLANCHARD ayant donné procuration à Mr SOULIER

Mr MACHEIX ayant donné procuration à Mme CHARLOT

Mr MENEYROL ayant donné procuration à Mr GOLFIER

Mr DAUDY ayant donné procuration à Mme JOURDAN

Mr DELPY ayant donné procuration à Mr SOULARUE

Mme BUSSIERES

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mr Nicolas JAUBERT pour remplir les fonctions de Secrétaire.

SIGNATURE CONTRAT ENFANCE JEUNESSE

Monsieur le Maire précise à l'Assemblée la nécessité de renouveler le Contrat Enfance Jeunesse contractualisé avec la CAF et la MSA.

Ce Contrat Enfance Jeunesse est signé pour une durée de 2 ans afin d'obtenir une participation financière pour le fonctionnement de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement (ALSH).

Ce contrat prend effet à compter du 1^{er} janvier 2019 et se terminera le 31 décembre 2020.

Les barèmes appliqués aux familles fréquentant l'Accueil de loisirs (ALSH) ont été fixés par une délibération du 4 mai 2011. La délibération du 14 juin 2019 prévoit une révision à compter du 1^{er} septembre 2019.

La structure ALSH a l'autorisation de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Corrèze (DDCSPP) pour accueillir jusqu'à 60 enfants. Le Maire précise que l'ALSH est fermé une semaine par an, aux vacances de Noël.

Le Maire précise que l'accueil des enfants à l'ALSH pendant les vacances scolaires est considéré comme de l'accueil extrascolaire. L'accueil des enfants les mercredis est considéré comme de l'accueil périscolaire.

Le Maire précise que le personnel administratif et le personnel des services techniques participent au bon fonctionnement de la structure.

Le personnel administratif est chargé d'établir les payes des agents de l'ALSH, de compléter les documents pour la CAF, de payer les factures aux différents fournisseurs, d'émettre les titres de paiement aux familles.

Le temps passé est estimé à 70 heures par an pour l'ALSH.

Le personnel technique doit entretenir les espaces verts du multi accueil et le bâtiment. Pour l'ALSH, leur présence est nécessaire pour l'entretien du bâtiment.

Le temps passé est estimé à 70 heures par an pour l'ALSH.

Les temps de travail des agents ne sont pas augmentés : il s'agit d'une valorisation à intégrer à la structure.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

AUTORISE le Maire à signer toutes conventions, prestations de service et autres avec la CAF et la MSA pour une durée de 2 ans, du 1^{er} janvier 2019 au 31 décembre 2020,

PRECISE que l'ALSH a une capacité d'accueil de 60 places maximum,

ACTE la fermeture de l'ALSH une semaine par an (vacances de Noël)

TRANSFERE une partie du temps de travail des agents des services administratif et technique à l'ALSH telle que détaillée ci-dessus.

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE.

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous Préfecture et publication par voie d'affichage le 17/06/2019.	Pour extrait certifié conforme. Henri SOULIER Maire
---	---



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 18

Dont pouvoirs : 5

Date de la convocation : 7/06/2019

Date d'affichage : 17/06/2019

L'an **deux mil dix-neuf** et le **14 Juin**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – GOLFIER – JAUBERT – JOURDAN – ALVINERIE – BOUCHARREL – BOURG – CHARLOT – COURDURIE – DAULHAC – HEBRARD – ROL – SOULARUE

Excusés : Mme BLANCHARD ayant donné procuration à Mr SOULIER

Mr MACHEIX ayant donné procuration à Mme CHARLOT

Mr MENEYROL ayant donné procuration à Mr GOLFIER

Mr DAUDY ayant donné procuration à Mme JOURDAN

Mr DELPY ayant donné procuration à Mr SOULARUE

Mme BUSSIERES

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mr Nicolas JAUBERT pour remplir les fonctions de Secrétaire.

TARIFS PRESTATIONS COMMUNALES

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée les augmentations des prestations communales proposées par la Commission des Affaires Scolaires.

Tarifs cantine : 3,00€ pour les enfants depuis le 26/06/2017
6,65 € pour les adultes depuis le 01/07/2013

Il est précisé que le coût des denrées augmente régulièrement et que de plus en plus les achats sont faits auprès des producteurs locaux.

Proposition augmentation : 3,05€.

Tarifs garderie :

Le Maire informe avoir rencontré les délégués des parents d'élèves qui ont émis le souhait d'une personne supplémentaire avant 8h00 et après 18h00, compte tenu du nombre d'enfants de maternelle. À ce jour, il y a un seul agent de 7h15 à 8h00 et 2 de 8h00 à 9h00, 2 agents de 16h30 à 17h45 plus 1 agent pour l'aide aux devoirs de 17h00 à 18h00 et 1 seul agent après 18h00. Il a été convenu que si un agent était mis en place, les tarifs de la garderie devront augmenter pour pourvoir à ce surcoût, ce que les délégués des parents d'élèves ont convenu.

Le Maire précise que le nombre d'enfants présents ainsi que l'âge de ces enfants ont été vérifiés.

Ainsi il y aura deux agents à la garderie à compter de la rentrée de septembre 2019 de 7h30 à 9h00 et de 16h30 à 18h15.

Tarifs actuels : 1,40€ de l'heure et 14,00€ le forfait

Proposition augmentation : 1,50€ de l'heure et 15,00€ le forfait (au-delà de 10 heures de présence par semaine et par enfant)

Tarifs Alsh :

Les tarifs de l'Alsh n'ont pas été révisés depuis l'ouverture de la structure.

L'Alsh connaît une fréquentation croissante ces dernières années ce qui engendrent des coûts supplémentaires plus importants que l'évolution de la participation des familles.

De plus, les tarifs appliqués ne sont pas en adéquation avec le tarif du repas de la cantine. En effet, les repas sont préparés dans les mêmes conditions que ceux de la cantine scolaire : ce tarif sera intégré au prix de la ½ journée avec repas.

Proposition tarifs Alsh : cf tableau



TARIFS ACCUEIL DE LOISIRS Amplitude horaire : 9h00 – 17h00

Quotient familial	Tranche	HABITANTS DE SAINTE FEREOLE					HABITANTS HORS COMMUNE				
		% journée	% journée avec repas	journée	forfait à la semaine	soit la journée	% journée	% journée avec repas	journée	forfait à la semaine	soit à la journée
0 à 600	A	4,00	7,05	8,55	33,00	6,60	4,90	7,95	9,45	37,00	7,40
601 à 800	B	5,00	8,05	9,55	38,00	7,60	6,20	9,25	10,75	44,00	8,80
801 à 1 000	C	6,60	9,65	11,15	46,00	9,20	8,20	11,25	12,75	54,00	10,80
1 001 à 1 300	D	7,60	10,65	12,15	50,00	10,00	9,40	12,45	13,95	60,00	12,00
1 301 à 1 600	E	8,60	11,65	13,15	56,00	11,20	10,70	13,75	15,25	66,00	13,20
1 601 à 1 900	F	9,60	12,65	14,15	61,00	12,20	11,90	14,95	16,45	72,00	14,40
1 901 à ...	G	10,60	13,65	15,15	66,00	13,20	13,10	16,15	17,65	78,00	15,60

-20% à partir du 2^{ème} enfant

Quotient familial = (revenus n-1 avant réduction / 12) / nombre de parts

SUPPLEMENT SORTIES

Quotient familial	Tranche	HABITANTS DE SAINTE FEREOLE	HABITANTS HORS COMMUNE
1 à 600	A	2,00	2,70
601 à 800	B	2,40	3,10
801 à 1 000	C	2,80	3,50
1 001 à 1 300	D	3,20	3,90
1 301 à 1 600	E	3,60	4,30
1 601 à 1 900	F	4,00	4,70
1 901 à ...	G	4,40	5,10

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'APPLIQUER les tarifs tels que présentés ci-dessus à compter du 1^{er} septembre 2019.

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (18 voix POUR)

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous Préfecture et publication par voie d'affichage le 17/06/2019.

Pour extrait certifié conforme.
Henri SOULIER
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 18

Dont pouvoirs : 5

Date de la convocation : 7/06/2019

Date d'affichage : 17/06/2019

L'an **deux mil dix-neuf** et le **14 Juin**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – GOLFIER – JAUBERT – JOURDAN – ALVINERIE – BOUCHAREL – BOURG – CHARLOT – COURDURIE – DAULHAC – HEBRARD – ROL – SOULARUE

Excusés : Mme BLANCHARD ayant donné procuration à Mr SOULIER

Mr MACHEIX ayant donné procuration à Mme CHARLOT

Mr MENEYROL ayant donné procuration à Mr GOLFIER

Mr DAUDY ayant donné procuration à Mme JOURDAN

Mr DELPY ayant donné procuration à Mr SOULARUE

Mme BUSSIERES

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mr Nicolas JAUBERT pour remplir les fonctions de Secrétaire.

ACHAT TERRAINS MR DOUBLET

Monsieur le Maire informe l'Assemblée sur la mise en vente de parcelles au lieu-dit Les Peuchs Longs pour une superficie totale de 10ha 34a 44ca.

Le Maire propose à l'Assemblée de se porter acquéreur de ces parcelles.

Le prix fixé est de 21 000€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

DECIDE de se porter acquéreur de l'ensemble de ces parcelles au prix de 21 000€

AUTORISE le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à l'achat de cet ensemble.

Cette délibération est adoptée à la MAJORITE (16 voix POUR et 2 ABSTENTIONS).

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous Préfecture et publication par voie d'affichage le 17/06/2019.

Pour extrait certifié conforme.
Henri SOULIER
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 18

Dont pouvoirs : 5

Date de la convocation : 7/06/2019

Date d'affichage : 17/06/2019

L'an **deux mil dix-neuf** et le **14 Juin**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – GOLFIER – JAUBERT – JOURDAN – ALVINERIE – BOUCHAREL – BOURG – CHARLOT – COURDURIE – DAULHAC – HEBRARD – ROL – SOULARUE

Excusés : Mme BLANCHARD ayant donné procuration à Mr SOULIER

Mr MACHEIX ayant donné procuration à Mme CHARLOT

Mr MENEYROL ayant donné procuration à Mr GOLFIER

Mr DAUDY ayant donné procuration à Mme JOURDAN

Mr DELPY ayant donné procuration à Mr SOULARUE

Mme BUSSIERES

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mr Nicolas JAUBERT pour remplir les fonctions de Secrétaire.

VERIFICATIONS PERIODIQUES REGLEMENTAIRES DES BATIMENTS – CONSTITUTION D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES – MARCHES A BONS DE COMMANDE 2019/2021

Les bâtiments recevant du public (ERP) et les bâtiments régis par le Code du Travail sont soumis à des obligations de vérifications réglementaires et périodiques.

Ces vérifications concernent notamment les installations électriques, gaz, de chauffage, de cuisson, d'ascenseurs, de portes automatiques, d'appareil de levage, de désenfumage, de système de sécurité incendie et les installations thermiques supérieures à 1 mégawatt ...

Dans un intérêt communautaire, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive se propose de monter un groupement de commandes pour faire réaliser ces prestations de vérifications techniques.

Le groupement comprendra :

- La Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive
- Les communes d'Allasac, Brive, Chartrier-Ferrière, Chasteaux, Cosnac, Cublac, Donzenac, Juillac, Larche, Lascaux, Louignac, Saint Cernin de Larche, Sainte Pantaléon de Larche, Saint Pardoux l'Ortigier, Saint Solve, Sainte Féréole, Turenne, Varetz
- Et le CCAS de Brive.

Il portera sur environ 320 bâtiments.

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive sera coordinatrice du groupement.

Ce marché comportera un lot unique et sera de type marché à bons de commande sans mini-maxi, suivant la procédure d'Appel d'Offre Européenne (art. 66 à 68 du décret du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics).

Il sera conclu pour les exercices 2019, 2020 et 2021.

Le montant prévisionnel du marché est estimé à 170 000€ HT toutes entités confondues.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

- **APPROUVE** la constitution d'un groupement de commandes entre la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive, les communes d'Allasac, de Brive, Chartrier-Ferrière, Chasteaux, Cosnac, Cublac, Donzenac, Juillac, Larche, Lascaux, Louignac, Saint Cernin de Larche, Sainte Pantaléon de Larche, Saint Pardoux l'Ortigier, Saint Solve, Sainte Féréole, Turenne, Varetz et le CCAS de Brive, ainsi que la convention s'y afférant,

DESIGNE un élu titulaire et un élu suppléant parmi les membres de la Commission d'Appel d'Offres de la commune de Sainte Féréole pour siéger au sein de la Commission d'Appel d'Offres du groupement :

Mr Maurice GOLFIER, en tant que titulaire
Mr Patrice DELPY, en tant que suppléant

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (18 voix POUR).

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous Préfecture et publication par voie d'affichage le 17/06/2019.	Pour extrait certifié conforme. Henri SOULIER Maire
---	---



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 18

Dont pouvoirs : 4

Date de la convocation : 15/10/2019

Date d'affichage : 25/10/2019

L'an **deux mil dix-neuf** et le **24 Octobre**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – JAUBERT – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOUCHARREL – BOURG – CHARLOT – COURDURIE – HEBRARD – ROL - SOULARUE

Excusés :

Mme JOURDAN ayant donné procuration à Mme BLANCHARD

Mr DELPY ayant donné procuration à Mr JAUBERT

Mme BUSSIERES ayant donné procuration à Mme CHARLOT

Mr DAULHAC ayant donné procuration à Mr ROL

Mr MACHEIX

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

ACQUISITION DVD « Il y avait la forêt des Saulières ... Histoire d'un maquis en 1943 »

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée le DVD réalisé par l'association Histoire et Mémoire en Corrèze en hommage à tous ceux qui ont sacrifié leur jeunesse et leur vie pour être libres, à savoir le massacre du Treuil et de la Besse en 1943.

Il s'agit d'un film intitulé « Il y avait la forêt des Saulières ... » qui rend compte de la tragédie vécue sur la Commune par les témoignages de celles et ceux qui ont vécu de près ou de loin ces moments.

Le Maire propose de faire l'acquisition de DVD au nom de la Commune.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE de faire un don de 200€ à l'Association Histoire et Mémoire en Corrèze pour l'acquisition de 20 DVD.

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE.



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 18

Dont pouvoirs : 4

Date de la convocation : 15/10/2019

Date d'affichage : 25/10/2019

L'an **deux mil dix-neuf** et le **24 Octobre**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – JAUBERT – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOUCHAREL – BOURG – CHARLOT – COURDURIE – HEBRARD – ROL - SOULARUE

Excusés :

Mme JOURDAN ayant donné procuration à Mme BLANCHARD

Mr DELPY ayant donné procuration à Mr JAUBERT

Mme BUSSIERES ayant donné procuration à Mme CHARLOT

Mr DAULHAC ayant donné procuration à Mr ROL

Mr MACHEIX

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

APPROBATION DES RAPPORTS DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES CHARGES TRANSFEREES – ANNEES 2016, 2017 ET 2019

Monsieur le Maire explique à l'Assemblée que conformément à l'article 1609 nonies C IV du Code Général des Impôts, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive a adressé à ses communes membres les rapports des travaux de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) 2016, 2017 et 2019 concernant le calcul des attributions de compensation pour les exercices 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020 suite aux transferts et restitutions de compétences.

Ces transferts de compétences sont intervenus selon le calendrier suivant :

Au 1^{er} janvier 2016

Restitution de compétences :

- ❖ Points Publics Multimédia (Ex Communauté de Communes Vézère-Causse)
- ❖ Périscolaire (Ex Communauté de Communes Juillac Loyre Auvézère)

Transferts de compétences :

- ❖ Gens du Voyage : aires d'accueil et aire de grand passage
- ❖ Entretien des berges et cours d'eau
- ❖ Base Nautique du Causse Corrèzien
- ❖ Contingent incendie versé au SDIS

Au 1^{er} janvier 2017

Transfert de compétences

- ❖ Gens du voyage (habitats adaptés et terrains familiaux)
- ❖ Développement économique : transfert de la ligne aérienne Brive/Paris

Restitution de compétence

- ❖ Tourisme : subvention au CSNB

Au 1^{er} janvier 2018 et 2019.

Aucun changement de compétences. Les Attributions de Compensation ont varié selon les règles adoptées par la CLECT en 2014/2015 et validées par les communes et le conseil communautaire. Il s'agit des remboursements des emprunts de l'ancien syndicat du Coiroux, des flux financiers liés à la restitution de la compétence voirie et des participations à l'ancien

syndicat du centre de secours de Brive (fin de 2018).

Au 1^{er} janvier 2020

Transfert des zones d'activités économiques.

La loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe) a organisé le transfert de plein droit aux intercommunalités en lieu et place des communes, de la compétence de création, d'aménagement, d'entretien et de gestion des zones d'activité industrielle, commerciale, tertiaire, artisanale, touristique, portuaire ou aéroportuaire. Il n'existe pas de définition formelle des zones d'activités qu'elle soit législative, réglementaire ou jurisprudentielle. L'identification des zones relève ainsi de l'appréciation de chaque EPCI. S'agissant de la Communauté d'Agglomération, les zones d'activités transférées ont été définies par délibération du conseil communautaire du 30 juin 2015.

Pour évaluer le transfert de charges de ces zones en fonctionnement et investissement, la Communauté d'Agglomération a fait appel à un cabinet extérieur (KPMG). Ce dernier a rendu ses conclusions lors de la CLETC le 15 juillet dernier et sont annexées à la présente délibération.

Les principes qui ont été actés par les membres de la CLETC avec l'accord des communes concernées par ce transfert sont les suivants :

- Application de ratios financiers harmonisés en fonction de la fréquence et du niveau de service déclaré par chaque commune,
- Mise en place d'une convention de gestion entre l'Agglo et les communes concernées pour leur confier l'entretien et les travaux d'investissement des zones transférées. L'objectif est d'avoir une gestion de proximité efficiente dans une logique de neutralisation de la charge comptabilisée.

Les rapports 2016, 2017 et 2019 de la CLETC annexés à la présente délibération retracent l'ensemble des flux financiers liés à la comptabilisation des charges restituées et/ou transférées. Ces documents sont soumis à l'approbation de chaque conseil municipal. Les communes disposent d'un délai de 3 mois à compter de leur notification pour délibérer.

A l'issue de ce délai, le conseil communautaire se prononcera, à la majorité simple, pour arrêter le montant de l'attribution de compensation des exercices concernés.

Le Maire propose à l'Assemblée d'approuver les rapports 2016, 2017 et 2019 de la CLETC concernant les charges transférées et restituées pour le calcul des attributions de compensation des années 2016, 2017, 2018, 2019 et 2020.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE les rapports 2016, 2017 et 2019 de la CLETC

CHARGE le Maire d'en informer la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (18 voix POUR).



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 18

Dont pouvoirs : 4

Date de la convocation : 15/10/2019

Date d'affichage : 25/10/2019

L'an **deux mil dix-neuf** et le **24 Octobre**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – JAUBERT – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOUCHAREL – BOURG – CHARLOT – COURDURIE – HEBRARD – ROL - SOULARUE

Excusés :

Mme JOURDAN ayant donné procuration à Mme BLANCHARD

Mr DELPY ayant donné procuration à Mr JAUBERT

Mme BUSSIERES ayant donné procuration à Mme CHARLOT

Mr DAULHAC ayant donné procuration à Mr ROL

Mr MACHEIX

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

CONVENTION CREDIT AGRICOLE : MAINTIEN DISTRIBUTEUR AUTOMATIQUE BILLETS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la présence d'un distributeur automatique de billets installé par le Crédit Agricole Centre France.

Le Maire a rencontré le Directeur de l'Agence de Malemort qui indique que le DAB est déficitaire et que le Crédit Agricole ne peut maintenir le DAB dans ces conditions.

Le Crédit Agricole Centre France propose la signature d'un contrat de maintien de DAB avec la Commune selon les conditions suivantes :

- Maintien du DAB pendant 4 ans avec une participation financière de la commune à hauteur de 2 000€ par an.

Cette participation permettra en partie les prises en charge de transport de fonds et comptage, de maintenance, d'abonnement téléphonique, d'abonnement ADSL, de surveillance sécuritaire et de surveillance automates, du coût d'immobilisation des fonds...

Le Maire précise qu'un DAB sur le territoire de la commune présente un intérêt tant social qu'économique.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE le maintien du Distributeur Automatique de Billets sur la commune

AUTORISE le Maire à signer la convention de maintien du DAB avec le Crédit Agricole Centre France pour une période de 4 ans à hauteur de 2 000€ par an

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (18 voix POUR).



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mil dix-neuf** et le **24 Octobre**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 18

Dont pouvoirs : 4

Date de la convocation : 15/10/2019

Date d'affichage : 25/10/2019

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – JAUBERT – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOUCHAREL – BOURG – CHARLOT – COURDURIE – HEBRARD – ROL - SOULARUE

Excusés :

Mme JOURDAN ayant donné procuration à Mme BLANCHARD

Mr DELPY ayant donné procuration à Mr JAUBERT

Mme BUSSIERES ayant donné procuration à Mme CHARLOT

Mr DAULHAC ayant donné procuration à Mr ROL

Mr MACHEIX

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

MAISON COMMUNE RESIDENCE AUTONOMIE : DEMANDES DE SUBVENTION AUPRES DU CONSEIL REGIONAL

Monsieur le Maire rappelle les délibérations du 11 septembre 2017 décidant la construction de la maison commune de la Résidence Autonomie par la Commune avec gestion par le CCAS, celle du 23 mars 2018 approuvant la convention d'assistance à maîtrise d'ouvrage avec Corrèze Habitat, la convention constitutive de groupement de commandes et l'approbation du programme architectural et celle du 28 février 2019 approuvant l'estimation du maître d'œuvre et sollicitant différents partenaires pour financer l'opération.

Le Maire rappelle le coût récapitulatif de la maison de services dite maison commune :

Travaux HT	465 750,00 €
Travaux, prestations intellectuelles HT	59 250,00 €
TOTAL HT	525 000,00 €
Logement du gardien (à déduire)	65 000,00 €
	TOTAL 460 000,00 €

Le Maire informe l'assemblée que le Conseil Régional peut participer au financement de cette opération à travers le contrat de cohésion et de dynamisation 2018-2021 au titre des projets structurants sur le territoire de contractualisation de l'Agglomération du Bassin de Brive et Tulle Agglo.

Les principaux objectifs et enjeux couverts par le projet de la maison de service dite maison commune sont les suivants :

- proposer un service d'accueil novateur, souple et adapté faisant le lien entre l'hospitalisation et le retour à domicile pour les personnes en perte d'autonomie
- développer l'offre de service par un équipement structurant proposant une pluralité d'activités
- favoriser le lien social et intergénérationnel pour lutter contre l'isolement
- participation à la lutte contre la dévitalisation du bourg et péri-urbain maintien d'un tissu économique local et de services de proximité
- maintien et création d'emploi sur la commune

Le Maire précise également la présence de la maison médicale située en face de ce projet où divers professionnels de santé sont présents (2 médecins généralistes, 1 ostéopathe, 1 cabinet d'infirmières, 1 podologue, 1 orthophoniste). Le bâtiment dispose encore d'un étage pour l'installation de futurs professionnels de santé.

Le plan de financement est le suivant :

DEPENSES		RECETTES	
Prestations intellectuelles et travaux	460 000,00	CD – financement inscrit sur le contrat de territoire	60 000,00
		DETR – financement obtenu	175 000,00
		CONSEIL REGIONAL – financement à demander	92 000,00
		Reste à la charge de la commune	225 000,00
TOTAL H.T.	460 000,00		
TOTAL T.T.C.	552 000,00	TOTAL T.T.C.	552 000,00

Le Maire précise que le FCTVA à récupérer sur l'opération totale sera de 90 550€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

SOLLICITE le Conseil Régional Nouvelle Aquitaine pour l'octroi d'une subvention à travers sa politique contractuelle au titre que la commune propose un lieu innovant de services publics

PRECISE que la commune prendra le reste à sa charge sur ses fonds propres.

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (18 voix POUR).



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf et le 24 Octobre, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – JAUBERT – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOUCHAREL – BOURG – CHARLOT –

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

PROGRAMME VOIRIE 2019

Le Maire informe l'Assemblée sur la nécessité de procéder à la réfection de deux voies communales : celle du village de Sauvagnac et celle de la Rebière.

Une estimation des travaux a été réalisée par les services techniques de la commune : le montant maximum des travaux est de 135 000€ H.T. (maîtrise d'œuvre incluse).

Monsieur le Maire propose de s'adjoindre les compétences du BE Colibris VRD pour assurer la maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACTE les travaux de réfection desdites routes

ACCEPTE de confier la maîtrise d'œuvre au BE Colibris VRD

CHARGE le Maire de conduire ce dossier dans la limite du montant défini, soit 135 000€ HT (y compris la maîtrise d'œuvre)

SOLLICITE la dotation voirie de l'année 2019 attribuée par le Conseil Départemental au titre de la dotation voirie annuelle 2018-2020

SOLLICITE Mr le Président du Conseil Départemental d'attribuer le solde de la subvention voirie non utilisée entièrement, à savoir 14 400€

PRECISE le plan de financement :

- CD : 40% (plafond d'assiette éligible à la subvention : 100 000€)
- CD : reliquat de la dotation voirie 2017 non utilisée
- Commune : le reste

FIXE la procédure de passation du marché comme suit : Marché à Procédure Adaptée

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires au déroulement de ce projet : préparation, passation, signature, consultation des entreprises, exécution et règlement des marchés de fournitures et de service.

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (18 voix POUR).

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 18

Dont pouvoirs : 4

Date de la convocation : 15/10/2019

L'an **deux mil dix-neuf** et le **24 Octobre**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – JAUBERT – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOUCHARREL – BOURG – CHARLOT – COURDURIE – HEBRARD – ROL - SOULARUE

Excusés :

Mme JOURDAN ayant donné procuration à Mme BLANCHARD

Mr DELPY ayant donné procuration à Mr JAUBERT

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

PROGRAMME VOIRIE 2020

Le Maire informe l'Assemblée sur la nécessité de procéder à la réfection de la voie communale Vertougie à la Rebeyrotte.

Une estimation des travaux a été réalisée par les services techniques de la commune : le montant maximum des travaux est de 90 000€ H.T. (maîtrise d'œuvre incluse).

Monsieur le Maire propose de s'adjoindre les compétences du BE Colibris VRD pour assurer la maîtrise d'œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ACTE les travaux de réfection desdites routes

ACCEPTE de confier la maîtrise d'œuvre au BE Colibris VRD

CHARGE le Maire de conduire ce dossier dans la limite du montant défini, soit 90 000€ HT (y compris la maîtrise d'œuvre)

SOLLICITE la dotation voirie de l'année 2020 attribuée par le Conseil Départemental au titre de la dotation voirie annuelle 2018-2020

PRECISE le plan de financement :

- CD : 40% (plafond d'assiette éligible à la subvention : 100 000€)
- Commune : le reste

FIXE la procédure de passation du marché comme suit : Marché à Procédure Adaptée

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires au déroulement de ce projet : préparation, passation, signature, consultation des entreprises, exécution et règlement des marchés de fournitures et de service.

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (18 voix POUR).

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL



L'an **deux mil dix-neuf** et le **24 Octobre**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTÉ FÉREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – JAUBERT – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOUCHARREL – BOURG – CHARLOT – COURDURIE – HEBRARD – ROL - SOULARUE

Excusés :

Mme JOURDAN ayant donné procuration à Mme BLANCHARD
Mr DELPY ayant donné procuration à Mr JAUBERT
Mme BUSSIERES ayant donné procuration à Mme CHARLOT
Mr DAULHAC ayant donné procuration à Mr ROL
Mr MACHEIX

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 18

Dont pouvoirs : 4

Date de la convocation : 15/10/2019

Date d'affichage : 25/10/2019

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

REFECTION COURT DE TENNIS

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée la délibération en date du 12 février 2019 où il a été décidé de procéder à la réfection du court de tennis n°2 et celle du 9 septembre 2019 fixant l'enveloppe budgétaire à 35 000€ HT.

Compte tenu de l'état des lieux de la clôture, compte tenu des problèmes de planéité, compte tenu de la déformation de nombreuses sections de dalle, l'estimation des services techniques est de 65 000€ HT (y compris la maîtrise d'œuvre).

Le Maire propose de s'adjoindre les compétences du bureau d'études Colibris VRD.

Le Maire précise que le Conseil Départemental a inscrit dans le contrat de territoire la somme de 9 000€ de subvention au titre de l'opération Réfection court de tennis.

Le Maire précise également que la Ligue de Tennis peut participer à l'opération.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

APPROUVE l'estimation faite par le service technique

CHARGE le Maire de conduire ce dossier dans la limite du montant défini, soit 65 000€ HT (y compris la maîtrise d'œuvre)

ACCEPTE de confier la maîtrise d'œuvre au bureau d'études Colibris VRD

SOLLICITE la Ligue de Tennis afin d'obtenir un financement pour cette opération

FIXE le plan de financement de la façon suivante : dotation financière du CD19, dotation financière de la Ligue de Tennis et le reste sur les fonds propres de la commune

FIXE le mode de dévolution du marché sous forme de MAPA (article 28 du CMP),

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires au déroulement de ce projet : préparation, passation, signature, consultation des entreprises, exécution et règlement des marchés de fournitures et de service.

AUTORISE le Maire à signer les différents documents nécessaires à la réalisation des travaux (marché de maîtrise d'œuvre, marché de travaux, notification du marché ...),

DEMANDE au Maire de lui rendre compte du marché.

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (18 voix POUR).



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 18

Dont pouvoirs : 4

Date de la convocation : 15/10/2019

Date d'affichage : 25/10/2019

L'an **deux mil dix-neuf** et le **24 Octobre**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – JAUBERT – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOUCHAREL – BOURG – CHARLOT – COURDURIE – HEBRARD – ROL - SOULARUE

Excusés :

Mme JOURDAN ayant donné procuration à Mme BLANCHARD

Mr DELPY ayant donné procuration à Mr JAUBERT

Mme BUSSIERES ayant donné procuration à Mme CHARLOT

Mr DAULHAC ayant donné procuration à Mr ROL

Mr MACHEIX

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

REFECTION DES LOCAUX DE RESTAURATION SCOLAIRE

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée la délibération en date du 28 février 2019 décidant la réfection de la restauration scolaire et celle du 9 septembre 2019 qui fixait l'enveloppe maximale à 300 000€ HT et qui autorisait le maire à procéder à la consultation du maître d'œuvre.

Le Maire précise que Corrèze Ingénierie, assistant à maîtrise d'ouvrage, a présenté un dossier d'aménagement des locaux en conformité avec la réglementation.

L'estimation de cette opération a été réévaluée et les travaux s'élèveraient à 320 000€ HT (y compris les prestations intellectuelles, les missions CSPS et contrôle technique, l'assistance à maîtrise d'ouvrage).

Une réunion avec Corrèze Ingénierie, le responsable cuisine du Département, le Maire, l'élé responsable de la Commission Affaires Scolaires et le cuisinier du restaurant scolaire de la Commune doit avoir lieu prochainement afin de déterminer la répartition des locaux à l'intérieur du bâtiment.

Le dossier sera ensuite présenté en Commission des Affaires Scolaires.

Lorsque le dossier sera arrêté par la Commission des Affaires Scolaires, le Maire précise qu'il procédera à la consultation du maître d'œuvre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE la nouvelle estimation

AUTORISE la Commission des Affaires Scolaires à acter le projet d'aménagement intérieur des locaux

AUTORISE le Maire à signer tous les documents nécessaires au contrat de maîtrise d'œuvre

FIXE la procédure de passation du marché de travaux comme suit : Marché à Procédure Adaptée

CHARGE le Maire d'effectuer toutes les démarches nécessaires au déroulement de ce projet : préparation, passation, signature, consultation des entreprises, exécution et règlement des marchés de fournitures et de service.

DEMANDE au Maire de le tenir informé.

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (18 voix POUR).



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an **deux mil dix-neuf** et le **24 Octobre**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – JAUBERT – MENEYROL – DAUDY – ALVINERIE – BOUCHARREL – BOURG – CHARLOT – COURDURIE – HEBRARD – ROL - SOULARUE

Excusés :

Mme JOURDAN ayant donné procuration à Mme BLANCHARD

Mr DELPY ayant donné procuration à Mr JAUBERT

Mme BUSSIERES ayant donné procuration à Mme CHARLOT

Mr DAULHAC ayant donné procuration à Mr ROL

Mr MACHEIX

Département de la Corrèze
Nombre de membres :
Afférents au Conseil Municipal : 19
En exercice : 19
Qui ont pris part à la délibération :18
Dont pouvoirs :4
Date de la convocation : 15/10/2019
Date d'affichage : 25/10/2019

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire.

Objet de la DM : AJUSTEMENT OPERATION SQUARE ALVINERIE

INTITULES DES COMPTES	DIMINUT* / CREDITS ALLOUES		AUGMENTATION DES CREDITS	
	COMPTES	MONTANTS (€)	COMPTES	MONTANTS (€)
OP : VOIRIE COMMUNALE - MARCHES PUBLICS		280,00		
Immo. corpor. en cours - Instal., matériel, outil.	23151 393	280,00		
OP : JEUX SQUARE ALVINERIE ET SOL SOUPLE				280,00
Immo. corporelles en cours - Agencmts et aménagnts de terrains			23121 433	280,00
DEPENSES - INVESTISSEMENT		280,00		280,00

Cette délibération est adoptée à l'UNANIMITE (18 voix POUR).



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 17

Dont pouvoirs : 4

Date de la convocation : 05/02/2019

Date d'affichage : 14/02/2019

L'an **deux mil dix-neuf** et le **12 Février**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – MENEYROL – COURDURIE – BOURG – SOULARUE – DELPY – BOUCHAREL – ROL – DAULHAC – HEBRARD – MACHEIX

Absents : Mme CHARLOT ayant donné procuration à Mme COURDURIE- Mme JOURDAN ayant donné procuration à Mme BLANCHARD – Mr JAUBERT ayant donné procuration à Mr GOLFIER – Mme ALVINERIE ayant donné procuration à Mme HEBRARD
Mme BUSSIERES – Mr DAUDY

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

EMPLOIS SAISONNIERS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée qu'il est nécessaire de recruter du personnel saisonnier pour l'accueil de loisirs et pour la piscine.

Il sera fait appel à du personnel saisonnier en application de l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984.

Le Maire propose à l'Assemblée de l'autoriser à recruter des agents saisonniers non titulaires dans les conditions fixées par l'article 3, alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée :

· **ACCUEIL DE LOISIRS** :

Au maximum trois emplois à temps complet (35 heures) pour les vacances de Février, au maximum trois emplois à temps complet (35 heures) pour les vacances de Pâques, au maximum cinq emplois à temps complet (35 heures), pour le mois de juillet, au maximum quatre emplois à temps complet (35 heures) pour le mois d'août, au maximum deux emplois à temps complet (35 heures) pour les vacances de Toussaint et pour les vacances de Noël, au maximum trois emplois à temps complet (35 heures) pour les vacances de février 2020, au maximum un emploi à temps complet (35 heures) les mercredis des périodes scolaires (jusqu'au 31/03/2020) en fonction des besoin pour exercer les fonctions d'animateurs, au grade d'adjoint d'animation 2^{ème} classe, 1^{er} échelon.

Conformément à la réglementation en vigueur, la structure aura 50% de diplômés et soit 50% de stagiaires ou soit 30% de stagiaires et 20% de non diplômés.

· **PISCINE** :

Un surveillant de baignade pour le mois de juillet 2019 et un pour le mois d'août 2019, à temps complet,

Un agent d'entretien pour le mois de juillet 2019 et un pour le mois d'août 2019, à temps complet, pour tenir les entrées de la piscine, nettoyer le bassin, les plages et faire le ménage des vestiaires, douches ... du bâtiment de la piscine et s'occuper des espaces verts en cas de fermeture de la piscine pour cause de mauvais temps

Ils auront droit à 2,5 jours de congés par mois, conformément à la réglementation en vigueur.
Ils seront rémunérés selon la grille du cadre d'emploi concerné au moment de l'embauche,
heures supplémentaires éventuelles rémunérées en fonction des textes en vigueur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré:

AUTORISE les créations de postes énumérés ci-dessus

CHARGE le Maire de ces recrutements et l'autorise à signer les contrats de travail qui correspondent,

PRECISE que les crédits nécessaires seront affectés au budget communal,

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (17 voix POUR).

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous Préfecture et publication par voie d'affichage le 14/02/2019.	Pour extrait certifié conforme. Henri SOULIER Maire
---	---



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 17

Dont pouvoirs : 4

Date de la convocation : 05/02/2019

Date d'affichage : 14/02/2019

L'an **deux mil dix-neuf** et le **12 Février**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – MENEYROL – COURDURIE – BOURG – SOULARUE – DELPY – BOUCHAREL – ROL – DAULHAC – HEBRARD – MACHEIX

Absents : Mme CHARLOT ayant donné procuration à Mme COURDURIE- Mme JOURDAN ayant donné procuration à Mme BLANCHARD – Mr JAUBERT ayant donné procuration à Mr GOLFIER – Mme ALVINERIE ayant donné procuration à Mme HEBRARD
Mme BUSSIERES – Mr DAUDY

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

LOCATION LOCAL BOUCHERIE

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que conformément à la délibération de délégation générale donnée au Maire en date du 29 mars 2014, le Maire peut décider de la conclusion du louage de chose pour une durée n'excédant pas douze ans.

Le Maire rappelle le bail signé avec Mr LEGROS Frédéric, La Boucherie La Côte à l'os, le 18 avril 2002.

La procédure de liquidation judiciaire a été rendue par ordonnance du 25 octobre 2018 permettant ainsi à la commune de pouvoir à nouveau louer ses locaux.

Un artisan boucher-charcutier-traiteur va reprendre ce commerce à compter du 15 mars 2019.

Le Maire propose de fixer le loyer à 7 176€ par an, avec un paiement à échoir tous les trimestres.

Compte tenu que ce commerce sera resté clos pendant un an,

Compte tenu qu'il y a lieu de refaire une clientèle,

le Maire propose à l'Assemblée une location à titre gracieux du 15 mars 2019 au 31 mars 2019 et de modérer le loyer du 1^{er} trimestre de la façon suivante :

- Avril 2019 : 448€
- Mai 2019 : 448€
- Juin 2019 : 498 €
- Soit loyer à appeler au 1^{er} avril 2019 : 1 394€

Les loyers des trimestres suivants seraient ensuite de 1 794€.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

FIXE le montant du loyer annuel à 7 176€

ACCEPTE la modulation du loyer telle que présentée

CHARGE le Maire de signer le contrat de bail, l'état des lieux et tous documents nécessaires à la réalisation de cette opération.

Cette délibération est adoptée à la majorité (16 voix POUR – 1 conseiller ne prend pas part au vote).

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous Préfecture et publication par voie d'affichage le 14 Février 2019.

Pour extrait certifié conforme.
Henri SOULIER
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 17

Dont pouvoirs : 4

Date de la convocation : 05/02/2019

Date d'affichage : 14/02/2019

L'an **deux mil dix-neuf** et le **12 Février**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – MENEYROL – COURDURIE – BOURG – SOULARUE – DELPY – BOUCHARREL – ROL – DAULHAC – HEBRARD – MACHEIX

Absents : Mme CHARLOT ayant donné procuration à Mme COURDURIE- Mme JOURDAN ayant donné procuration à Mme BLANCHARD – Mr JAUBERT ayant donné procuration à Mr GOLFIER – Mme ALVINERIE ayant donné procuration à Mme HEBRARD
Mme BUSSIERES – Mr DAUDY

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA FDEE19 ET ADHESION DE 13 COMMUNES

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la communauté de communes des Villages du Midi Corrèzien s'est retirée de la Fédération Départementale d'Electrification et d'Energie de la Corrèze (FDEE 19) le 1^{er} janvier 2019 et a restitué la compétence relative à la distribution publique d'électricité, aux communes qui la composent.

Monsieur le Maire indique que depuis cette date, les 13 communes de la liste ci-annexée ont demandé leur adhésion à la FDEE 19 en lieu et place de la communauté de communes qui s'est retirée.

Les Communes de Branceilles, Chauffour-sur-Vell, Collonges-la-Rouge, Curemonte, Lagleygeolle, Lygnerac, Lostanges, Marcillac-la-Croze, Meyssac, Noailhac, Saillac, Saint-Bazile-de-Meyssac, Saint-Julien-Maumont.

Par délibération en date du 24 janvier 2019, le Comité Syndical de la FDEE 19 a accepté l'adhésion des 13 communes et adopté les modifications de ses statuts en conséquence.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter l'adhésion des 13 communes ainsi que la modification des statuts qui en découle.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

ACCEPTE les adhésions des 13 communes

APPROUVE les statuts de la FDEE 19 qui en découle

CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (17 voix POUR).

Certifiée exécutoire après
transmission à la Sous Préfecture et
publication par voie d'affichage le
14/02/2019

Pour extrait certifié conforme.
Henri SOULIER
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 17

Dont pouvoirs : 4

Date de la convocation : 05/02/2019

Date d'affichage : 14/02/2019

L'an **deux mil dix-neuf** et le **12 Février**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – MENEYROL – COURDURIE – BOURG – SOULARUE – DELPY – BOUCHAREL – ROL – DAULHAC – HEBRARD – MACHEIX

Absents : Mme CHARLOT ayant donné procuration à Mme COURDURIE- Mme JOURDAN ayant donné procuration à Mme BLANCHARD – Mr JAUBERT ayant donné procuration à Mr GOLFIER – Mme ALVINERIE ayant donné procuration à Mme HEBRARD
Mme BUSSIERES – Mr DAUDY

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

PARTICIPATION FRAIS DE SCOLARISATION – VILLE DE MALEMORT

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que la Commune de Malemort demande le remboursement des frais de scolarisation pour deux enfants domiciliés sur la commune de Sainte Féréole depuis le mois de janvier 2018.

Le remboursement demandé est dû pour la période de janvier 2018 à juillet 2018, fin de l'année scolaire.

Conformément à l'article L212-8 du Code de l'éducation, la commune est tenue de participer financièrement à la scolarisation d'enfants dans le cas d'un déménagement d'une famille résidant sur son territoire. L'enfant bénéficie du droit au maintien dans l'école jusqu'à la fin du cycle scolaire commencé ou poursuivi dans l'école de la commune, devenue de fait commune d'accueil.

Le coût annuel des frais de scolarité pour les élèves d'élémentaire de Malemort a été approuvé par délibération du conseil municipal de Malemort pour l'année scolaire 2017-2018 avec application de coefficient de pondération en fonction des recettes réelles de fonctionnement de la commune de Sainte Féréole publiées sur le site www.collectivites-locales-gouv.fr.

La commune de Sainte Féréole est redevable de la somme de 693,97€ pour les deux enfants.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- **APPROUVE** le paiement des frais de scolarisation tels que présentés par le Maire
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au BP 2019.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (17 voix POUR).

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous Préfecture et publication par voie d'affichage le 14/02/2019.

Pour extrait certifié conforme.
Henri SOULIER
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 17

Dont pouvoirs : 4

Date de la convocation : 05/02/2019

Date d'affichage : 14/02/2019

L'an **deux mil dix-neuf** et le **12 Février**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – MENEYROL – COURDURIE – BOURG – SOULARUE – DELPY – BOUCHARREL – ROL – DAULHAC – HEBRARD – MACHEIX

Absents : Mme CHARLOT ayant donné procuration à Mme COURDURIE- Mme JOURDAN ayant donné procuration à Mme BLANCHARD – Mr JAUBERT ayant donné procuration à Mr GOLFIER – Mme ALVINERIE ayant donné procuration à Mme HEBRARD
Mme BUSSIERES – Mr DAUDY

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

PROGRAMME ECOLE NUMERIQUE : DEMANDE DE FINANCEMENT DETR

Monsieur le Maire présente à l'Assemblée le programme « écoles numériques ».

La Directrice de l'école a sollicité la mairie pour compléter l'équipement déjà en place.

Les besoins définis par le corps enseignants sont les suivants :

- Un V.P.I. en classe de maternelle
- Un micro-ordinateur portable pour l'enseignante
- Un tableau blanc magnétique
- 6 tablettes

Le coût de cet équipement est de 4 240€ HT, soit 5 088,00€ TTC.

Le Maire explique que ces équipements peuvent être subventionnés par l'Etat dans le cadre d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR) à hauteur de 50%.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

EMET un avis favorable pour l'équipement proposé

AUTORISE le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de ce projet

SOLLICITE auprès des services départementaux de l'éducation nationale de la Corrèze une subvention DETR à hauteur de 50% dans la limite du plafond d'assiette éligible à la subvention

FIXE le plan de financement de la façon suivante :

- Dépenses : 5 088,00 € T.T.C
- Recettes :
 - o DETR : 2 120€
 - o Reste à la charge de la commune : 2 968 €

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (17 voix POUR).

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous Préfecture et publication par voie d'affichage le 14/02/2019.

Pour extrait certifié conforme.
Henri SOULIER
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 17

Dont pouvoirs : 4

Date de la convocation : 05/02/2019

Date d'affichage : 14/02/2019

L'an **deux mil dix-neuf et le 12 Février**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE, régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – MENEYROL – COURDURIE – BOURG – SOULARUE – DELPY – BOUCHAREL – ROL – DAULHAC – HEBRARD – MACHEIX

Absents : Mme CHARLOT ayant donné procuration à Mme COURDURIE- Mme JOURDAN ayant donné procuration à Mme BLANCHARD – Mr JAUBERT ayant donné procuration à Mr GOLFIER – Mme ALVINERIE ayant donné procuration à Mme HEBRARD
Mme BUSSIERES – Mr DAUDY

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

REFECTION COURTS DE TENNIS : DEMANDE DE FINANCEMENTS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que le Président de l'Association de Tennis de Sainte Féréole lui a présenté un rapport de la Ligue Nouvelle Aquitaine de Tennis sur l'état des courts extérieurs de Sainte Féréole.

Des décalages de niveau entre les sections de dalle au droit des joints sont visibles sur le court n°2.

Des problèmes de planéité ont été observés en périphérie du terrain.

Il est également constaté que le grillage n'est pas dans un état satisfaisant à certains endroits. De nombreuses sections de dalle sont déformées au niveau des massifs en béton des poteaux de clôture, entraînant un effet de « vagues ».

Les services techniques de la commune ont estimés ces travaux à 30 000€ HT, soit 36 000€ TTC.

Le Maire propose de demander un financement au Conseil Départemental.

Le conseil Municipal, après en avoir délibéré

DECIDE la réfection du court de tennis n°2

APPROUVE l'estimation faite par le service technique

SOLLICITE une subvention du Conseil Départemental

FIXE le plan de financement de la façon suivante : aide du CD19 et le reste sur les fonds propres de la commune

FIXE le mode de dévolution du marché sous forme de MAPA (article 28 du CMP),

CHARGE le Maire de procéder à la consultation des entreprises,

AUTORISE le Maire à signer les différents documents nécessaires à la réalisation des travaux (marché de maîtrise d'œuvre, marché de travaux, notification du marché ...),

DEMANDE au Maire de lui rendre compte du marché.

Cette délibération est adoptée à l'unanimité (17 voix POUR).

Certifiée exécutoire après transmission à la Sous Préfecture et publication par voie d'affichage le 14/02/2019.

Pour extrait certifié conforme.
Henri SOULIER
Maire



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département de la Corrèze

Nombre de membres :

Afférents au Conseil Municipal : 19

En exercice : 19

Qui ont pris part à la délibération : 17

Dont pouvoirs : 4

Date de la convocation : 05/02/2019

Date d'affichage : 14/02/2019

L'an **deux mil dix-neuf** et le **12 Février**, le Conseil Municipal de la commune de **SAINTE FEREOLE**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, après convocation légale, sous la présidence de **M. Henri SOULIER**.

Étaient présents : M.M. SOULIER – BLANCHARD – GOLFIER – MENEYROL – COURDURIE – BOURG – SOULARUE – DELPY – BOUCHAREL – ROL – DAULHAC – HEBRARD – MACHEIX

Absents : Mme CHARLOT ayant donné procuration à Mme COURDURIE- Mme JOURDAN ayant donné procuration à Mme BLANCHARD – Mr JAUBERT ayant donné procuration à Mr GOLFIER – Mme ALVINERIE ayant donné procuration à Mme HEBRARD
Mme BUSSIERES – Mr DAUDY

Le Conseil, réuni au nombre prescrit par l'article L2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, a nommé Mme Bernadette BLANCHARD pour remplir les fonctions de Secrétaire conformément à l'article L.2121-21 du CGCT.

NOMINATION DES VOIES ET RUES DE LA COMMUNE DE SAINTE FEREOLE

Par délibération en date du 11 septembre 2017, le Conseil Municipal a validé le principe de procéder à la nomination et au numérotage des voies de la commune, et autorisé l'engagement des démarches préalables à leur mise en œuvre.

Le Maire informe qu'il appartient à l'Assemblée de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et voies de la commune.

La dénomination des voies de la commune est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même.

Il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours (SAMU, Pompiers, Gendarmes qui ont du mal à localiser les adresses en cas de besoin), le travail de la Poste et des autres services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles.

Considérant l'intérêt communal que présente la dénomination des voies et des rues, il est demandé au Conseil Municipal :

DE VALIDER les noms attribués à l'ensemble des voies communales (liste en annexe de la présente délibération)

D'ORGANISER une permanence des élus afin d'expliquer la dénomination des voies aux habitants de la commune

D'ADOPTER définitivement la nomination des voies et rues lors d'un prochain conseil, après avoir recueilli et traité les avis des habitants

Cette délibération est adoptée à la majorité (2 ABSTENTIONS).

Certifiée exécutoire après
transmission à la Sous Préfecture et
publication par voie d'affichage le
14/02/2019

Pour extrait certifié conforme.
Henri SOULIER
Maire